

# ENQUETE PUBLIQUE

Département du Nord

## **Société DUNCOLD à LOON-PLAGE**

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE	<b>Décision</b> de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n° E20000063/59 du 25 août 2020 <b>Arrêté</b> de Monsieur le Préfet du Nord du 23 septembre 2020
OBJET	Demande de régularisation et d'extension d'autorisation préfectorale afin d'exploiter <b>le site d'activités d'entreposage frigorifique DUNCOLD (ICPE)</b> sur le territoire de la commune de Loon-Plage
SIEGE DE L'ENQUÊTE	Mairie de Loon-Plage 27 Rond-point de la 5 <sup>ème</sup> république 59279 Loon-Plage
DUREE DE L'ENQUÊTE	Du 12 octobre 2020 au 16 novembre 2020 inclus
COMMISSAIRE ENQUETEUR	Bernard COUTON
PARTIE 1/2	Rapport Déroulement de l'enquête
PARTIE 2/2	Conclusions et Avis sur la Demande d'autorisation



<u>Sommaire</u>		Page
<b>1 Glossaire</b>	-----	4
<b>2 Objet de l'enquête</b>	-----	5
2.1 Présentation DUNCOLD	-----	5
2.2 Objectifs	-----	7
2.3 Durée des travaux et coûts	-----	7
<b>3 Cadre Réglementaire</b>	-----	8
<b>4 Le projet</b>	-----	13
4.1 Demandeur	-----	13
4.2 Situation du projet	-----	14
4.3 Nature du projet	-----	15
<b>5 Conclusions de l'étude d'impact</b>	-----	17
<b>6 Conclusions de l'étude de dangers</b>	-----	26
<b>7 Rapport DREAL et avis des services sollicités</b>	-----	30
<b>8 Avis de l'Autorité Environnementale</b>	-----	32
<b>9 Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale</b>	-----	34
<b>10 Composition du dossier</b>	-----	42
10.1 Questions du CE concernant le dossier	-----	44
<b>11 Modalités d'organisation</b>	-----	51
<b>12 Déroulement de l'enquête</b>	-----	56
12.1 Publicité de l'enquête	-----	56
12.2 Consultation du dossier – Participation du public	-----	57
12.3 Permanences	-----	58
12.4 Clôture d'enquête	-----	58
<b>13 Observations du Public</b>	-----	59
13.1 Participation du public	-----	59
13.2 Analyse des observations	-----	59
13.3 Transmission des observations	-----	59
13.4 Réponses apportées par le responsable du projet	-----	60
<b>14 Conclusion du rapport</b>	-----	62
<b>15 Annexes générales (6 annexes)</b>	-----	64
ANNEXE N°1 : Prescriptions du SDIS Au 14 mai 2020		
ANNEXE N°2 : Publications légales		
ANNEXE N°3 : Registre reconstitué		
ANNEXE N°4 : PV synthèse des observations		
ANNEXE N°5 : Annexe du mémoire en réponse aux observations		
ANNEXE N°6 : Certificats d'affichage		

## 1. Glossaire

<b>AE</b>	Autorité Environnementale
<b>ADELE</b>	Association de Défense de l'Environnement du Littoral Est
<b>ADELFA</b>	Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandre - Artois (fédération d'associations)
<b>ARS</b>	Agence Régionale de Santé
<b>CE</b>	Commissaire Enquêteur
<b>DDTM</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
<b>FNE</b>	France Nature Environnement (fédération régionale d'associations)
<b>GPMD</b>	Grand Port maritime de Dunkerque
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>MMR</b>	Mesure de Maîtrise des Risques (hiérarchisation des risques)
<b>MRAE</b>	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
<b>PLU</b>	Plan Local d'urbanisme
<b>PPRT</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<b>SAGE</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAGE</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours
<b>SEL</b>	Seuils d'Effets Létaux (zones d'effets thermiques)
<b>ZICO</b>	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
<b>ZNIEFF</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
<b>ZPS</b>	Zone de Protection Spéciale
<b>ZSC</b>	Zone spéciale de Conservation

## 2. Objet de l'enquête

### Introduction

DUNFRESH et DUNFROST, filiales du groupe CONHEXA, sont autorisées par arrêté préfectoral complémentaire du 7 avril 2015 à exploiter sur la commune de Loon-Plage (59) une plateforme logistique portuaire. Les installations DUNFRESH et DUNFROST sont situées à proximité immédiate. Pour ses besoins d'entreposage, le groupe CONHEXA vient également d'acquérir le bâtiment BANALLIANCE également situé dans la zone d'étude.

Une extension du bâtiment est en projet. Le bâtiment BANALLIANCE et son extension font également partie du périmètre d'étude du projet, dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale.

Dans la suite du document, les deux entités CONHEXA (DUNFRESH, DUNFROST) ainsi que le bâtiment BANALLIANCE nouvellement acquis, seront désignés **sous l'appellation unique DUNCOLD**.

### 2.1 Présentation DUNCOLD

L'entreprise connaît depuis plusieurs années une croissance rapide. En 2019, la société souhaite changer de dénomination sociale. DUNFRESH devient DUNCOLD et comprend les entrepôts frigorifiques DUNFRESH, DUNFROST, BANALLIANCE existant (entrepôt nouvellement acquis en juin 2019) et BANALLIANCE extension (projet d'extension de 2 cellules de 3 000 m<sup>2</sup> chacune, au droit de l'entrepôt BANALLIANCE).

#### Activités

L'établissement est spécialisé depuis sa création en 1994 dans l'entreposage frigorifique des produits alimentaires.

#### Effectifs

La société nouvellement dénommée DUNCOLD, compte en 2019, 123 salariés

#### Capacités Techniques

Période	Caractéristiques des installations Duncold							
	Dunfresh		Dunfrost		Banalliance existant + extension		TOTAL Duncold	
	Capacité de stockage	Quantité de fluide réfrigérant en présence sur site	Capacité de stockage	Quantité de fluide réfrigérant présent	Capacité de stockage	Quantité de fluide réfrigérant présent	Capacité de stockage	Quantité de fluide réfrigérant présent
Arrêté préfectoral du 7 avril 2015	165 900 m <sup>3</sup>	R22/R434a : 390 kg	99 308 m <sup>3</sup>	R404 : 180 kg NH3 : 1 380 kg	/	/	265 208 m <sup>3</sup>	R22/R434a : 390 kg R404 : 180 kg NH3 : 1 380 kg
Situation actuelle (Mars 2020)	165 900 m <sup>3</sup>	NH3 : 440 kg (ajout NH3 en 2016)	99 308 m <sup>3</sup>	R404 : 180 kg NH3 : 1 960 kg (ajout NH3 en 2017)	/*	/	265 208 m <sup>3</sup>	R404 : 180 kg NH3 : 2 400 kg
Projet Duncold (situation projetée du site) – Horizon 2022	165 900 m <sup>3</sup>	NH3 : 440 kg	99 308 m <sup>3</sup>	R404 : 180 kg NH3 : 1 960 kg	89 400 m <sup>3</sup>	NH3 : 120 kg	354 608 m <sup>3</sup>	R404 : 180 kg NH3 : 2,52 Tonnes

(\*) Installation Banalliance existant nouvellement acquise, non exploitable en l'état dans la situation actuelle du site. Absence notamment d'une installation de production de froid desservant l'entrepôt Banalliance existant.

### *Historique du site*

Date	Evénement du site
1994	Création du site Dunfrost : création de la 1 <sup>ère</sup> tranche en froid négatif
1995	Dunfrost : création de la 2 <sup>ème</sup> tranche en froid négatif
1998	Création de Dunfresh
2000	Augmentation de la capacité de stockage de Dunfresh passant de 7 000m <sup>2</sup> à 14 000 m <sup>2</sup>
2005	Dunfresh : capacité de stockage de l'entrepôt doublée
2011	Rachat de Interland
2017	Extension de Dunfrost : mise en place de la seconde cellule de stockage
2019	Acquisition du bâtiment Banalliance avec projet d'extension de l'entrepôt Nouvelle appellation du site sous la dénomination Duncold

### *Implantation du site*

Le site DUNCOLD est situé route des Caraïbes sur le territoire de la commune de Loon-Plage.

Les abords du site sont :

- À l'Est : les bâtiments de DK LOGISTICS puis une voie de chemin de fer et des parcelles agricoles,
- Au Nord : la société coopérative des Lamaneurs du Port de Dunkerque,
- À l'Ouest : la société GHESTEM Littoral suivie du port permettant l'acheminement et l'expédition des conteneurs vers les porte-conteneurs,
- Au Sud : la société DHL-LESIEUR ainsi qu'un dépôt-vente de conteneurs dénommé TCSI Dunkerque.

Les premières habitations identifiées dans l'environnement rapproché du site d'étude DUNCOLD sont situées respectivement à 1 500 m à l'Est du site (Maison Morlyon) et à 2,2 km au Sud de l'installation (habitations du Vert Gazon et les Kempes).

### *Accès au site*

Les principaux axes routiers permettant l'accès au site DUNCOLD sont :

- L'autoroute A16, la route nationale 316, la route départementale 601,
- La rue des Amériques, la route du petit polder et la route des caraïbes (accès principal)

### *Activités*

Les installations d'entrepôts reprises sous l'entité DUNCOLD sont les suivantes :

1. DUNFRESH : entreposage de produits secs (poudre de lait, sucre en poudre, etc.) et frais (fruits, légumes, viandes, etc.) à température dirigée (froid positif : 0 à 18°C),
2. DUNFROST : entreposage de fruits, légumes, frites, poissons et viandes en froid négatif (-20 à - 25°C),
3. BANALLIANCE : entreposage de produits secs et frais à température dirigée (froid positif : 0 à 18°C). La nature des produits entreposés à BANALLIANCE sera à l'identique de ceux entreposés à DUNFRESH (cf. ci-dessus).

Tous les produits en température positive sont des fruits, légumes, viandes et les produits secs comprennent des produits alimentaires (poudre de lait, sucre en poudre, etc.) et des consommables (cartons, outils et matériel industriel).

### **Expédition des produits**

Les produits ne sont pas transformés. Les produits sont entreposés, puis réexpédiés par camions vers d'autres destinations.

### **Volume de l'activité**

	Cellule	Capacité de stockage maximale		Typologie de produits
DUNFRESH	A1	1 760 t	165 900 m <sup>3</sup>	Produits frais en température positive
	A2	2 640 t		
	C1, C2, C3	1 760 t chacune		20% maximum de produits secs et le reste en frais température positive + 500 t de consommables
DUNFROST	Bâtiment existant	6 200 t	99 308 m <sup>3</sup>	Produits en température négative + 100 t de consommables
	Bâtiment extension	14 000 t		
BANALLIANCE	Bâtiment existant	4 400 t	89 400 m <sup>3</sup>	50% de produits en mixte sec et frais température positive
	Bâtiment extension (2 cellules de 3000 m <sup>2</sup> chacune)	11 000 t		Cellule Nord : 50% de produits en mixte sec et frais température positive
				Cellule Sud : produits frais exclusifs

Les flux matières entreposées Duncold représentent 900 000 tonnes de marchandises/an.

## **2.2 Objectifs**

Le projet Duncold consiste d'une part en la mise en conformité de sa situation administrative et d'autre part en l'extension des activités de stockage et entreposage frigorifique sur le site d'implantation de l'usine actuelle. Le projet veillera notamment à :

- Optimiser les capacités d'entreposage sur le site de Loon-Plage,
- Pérenniser les activités de la société en fonction des nouveaux marchés,
- S'inscrire en adéquation avec les exigences des nouveaux flux de marchandises en transit (
- Répondre à l'attente des demandes clients,
- Répondre aux défis à venir sur le port de Dunkerque.

## **2.3 Durée des travaux et coûts**

La durée des travaux relatifs à la construction de l'extension BANALLIANCE est actuellement estimée à 1 an et le coût des opérations est de l'ordre de 1,5 M€.

Le phasage du chantier est globalement le suivant :

- Phase préalable d'installation du chantier et de terrassement,
- Démarrage des travaux de construction des deux nouvelles cellules,
- Réception du bâtiment.

### 3. Cadre Réglementaire

Le dossier soumis à enquête publique a pour objet la demande de régularisation et d'extension d'activité frigorifiques afin d'exploiter le site de la société DUNCOLD située route de caraïbes à Loon-Plage 59279

En effet, compte tenu de la nature et de l'importance des installations, cette autorisation est rendue obligatoire en application de l'article R511-9 du Code de l'Environnement. Cet article constitue la nomenclature des Installations Classées et détermine notamment le type de procédure à suivre pour chaque installation visée (déclaration, enregistrement ou autorisation). Le déroulement de la procédure d'autorisation est fixé par le Code de l'Environnement.

#### ICPE concernées par DUNCOLD

Autorisation (A) / Déclaration (D) / Non Concernée (NC)

Numéro de rubrique ICPE	Nature de l'activité	Classement	Rayon d'affichage (km)
1511-1	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature. 1 : Le volume susceptible d'être stocké étant : <u>supérieur ou égal à 150 000 m3</u>  Volume du bâtiment Dunfresh = 165 900 m3 ; Volume de l'extension Dunfrost <b>et son extension = 99 308 m3</b> Volume de Banalliance + son extension = 89 400 m3  <b>Volume total = 354 608 m3</b>	A	1
4735-1.a	Ammoniac – 1. : Récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg a : Quantité NH3 susceptible d'être présente étant : <u>Supérieur ou égal à 1.5T</u>  Installation Dunfresh : 220 kg + 220 kg (en 2016) = 440 kg Installation Dunfrost : 1 485 kg + 475 kg (en 2017) = 1960 kg Installation Banalliance + son extension : (35kg+85 kg) = 120 kg  <b>Quantité totale NH3 : 2,52 tonnes</b>	A	3
1185-2.a	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) N° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés. 2 : Emploi dans des équipements clos en exploitation – a : Equipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation <u>étant supérieure ou égale à 300 kg.</u>  Dunfrost : 180 kg de R 404 ; <b>La quantité cumulée de fluide est inférieure à 300 kg</b>	NC	1
2925.1	<b>Ateliers de charge d'accumulateurs.</b> 1. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération <u>étant supérieure à 50 kW.</u> Puissance absorbée – Installation Dunfresh = 240 kW Puissance absorbée – Installation Dunfrost = 433 kW Puissance absorbée – Installation Banalliance = 77 kW	D	1

En rouge les modifications par rapport à l'AP du 07 avril 2015

**Les activités relèvent également de la Loi sur l'Eau.**

Numéro de rubrique IOTA	Rubriques	Nature et volume des activités	Classement
2150	. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : <u>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha</u>	Surfaces nouvelles imperméabilisées : 0,3 ha Surfaces BANALLIANCE déjà imperméabilisée : 1 ha	<b>D</b>
3310	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	Pas de recensement de zone humide	<b>NC</b>

Les procédures intégrées à la demande sont déclaration IOTA

Principaux documents de référence

Le code de l'environnement

L'arrêté préfectoral complémentaire du 7 avril 2015 délivré à la société DUNFRESH en vue de réglementer ses activités sur le site de Loon-Plage

L'arrêté du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

## Etude d'impact

Conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, le projet DUNCOLD est soumis à l'évaluation environnementale dans le cadre spécifique des études d'impact (art. R. 122-2).

### Projet soumis à étude d'impact

Article Annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement (Créé par Décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 - art.)

CATÉGORIES D'AMÉNAGEMENTS, d'ouvrages et de travaux	PROJETS soumis à étude d'impact	PROJETS soumis à la procédure de "cas par cas" en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		
1° Installations classées pour la protection de l'environnement (dans les conditions prévues au titre Ier du livre V du code de l'environnement notamment en matière de modification ou d'extension en application du dernier alinéa du II de l'article R. 122-2 du même code).	Installations soumises à autorisation.	Pour les installations soumises à enregistrement, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement.

L'étude d'impact a pour objet de situer le projet au regard des préoccupations environnementales. Conçue comme un outil d'aménagement et d'aide à la décision, elle permet d'éclairer le maître d'ouvrage sur la nature des contraintes à prendre en compte en lui assurant le contrôle continu de la qualité environnementale du projet.

L'étude d'impact est aussi un outil d'information et de communication à destination du public.

**L'étude d'impact doit respecter l'Article R122-5, modifié par le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 et par Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 2 :** « Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine

Cette étude d'impact fait office de document d'incidences au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

L'étude d'impact vaut évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement

### **Avis de l'autorité environnementale (MRAE)**

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis. Une synthèse des consultations opérées est rendue publique avec la décision d'octroi ou de refus d'autorisation du projet (article L. 12211 du code de l'environnement). En cas d'octroi, l'autorité décisionnaire communique à l'autorité environnementale le ou les bilans des suivis, lui permettant de vérifier le degré d'efficacité et la pérennité des prescriptions, mesures et caractéristiques (article R. 12213 du code de l'environnement).

### **Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale**

Conformément à l'article L. 1221 V du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale *devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique* prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 12319.

### **Etude de dangers**

L'étude de dangers est légalement obligatoire en France pour la grande majorité des installations industrielles et notamment pour les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation (article L.181-25 du code de l'environnement). L'étude de dangers expose les dangers que peut présenter l'installation projet DUNCOLD en cas d'accidents susceptibles d'intervenir, que leur cause soit d'origine interne ou externe, en décrivant la nature et l'extension des conséquences qu'aurait un accident éventuel. Elle définit et justifie les mesures adoptées par l'exploitant pour réduire la probabilité et les effets d'un accident. Ainsi, l'étude de dangers a pour objectif de démontrer la maîtrise du risque par l'exploitant.

### **Rapport de l'inspecteur des installations classées**

Références réglementaires : Article R. 181-12 à R. 181-33 du Code de l'Environnement  
Référence préfecture : Transmission DCPI BICPE du 2 janvier 2020  
Dossier AEU\_59\_2019\_93 DUNCOLD suivi par Isabelle GELLY

## **Enquête publique**

Le déroulement de la procédure d'autorisation est fixé par le Code de l'Environnement. Cette procédure comporte une consultation du public dans les communes dont le territoire se trouve à une distance des installations projetées inférieure à une certaine valeur, fixée dans l'annexe à l'article R. 511-9 « Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement », variable d'une installation à l'autre. Par ailleurs, les modalités de consultation du public sont conformes aux articles L123-4 à L123-18 du Code de l'Environnement

## **Conclusions sur le cadre réglementaire de la procédure d'autorisation :**

La demande de régularisation et d'extension d'autorisation préfectorale afin d'exploiter l'ICPE d'activités frigorifiques DUNCOLD située route des caraïbes à LOON PLAGE 59279 est donc soumise aux procédures réglementaires suivantes :

- Etude d'impact valant document d'incidence et évaluation des incidences Natura 2000,
- Etude de dangers
- Rapport de l'inspecteur des installations classées
- Avis de l'autorité environnementale (MRAE)
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale
- Enquête publique

## **La décision N° E20000063/59 du 25 août 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille :**

Désignant comme Commissaire Enquêteur : Monsieur Bernard COUTON

## **Arrêté préfectoral daté du 23 septembre 2020, de Monsieur le Préfet du Nord portant ouverture d'enquête publique sur la demande présentée par la société DUNCOLD en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter son site d'activités frigorifiques (régularisation et extension) sur le territoire de la commune de LOON PLAGE**

## **4.Le projet**

### **4.1 Demandeur**

<b>RAISON SOCIALE</b>	<b>SAS DUNCOLD – Groupe CONHEXA</b>
<b>FORME JURIDIQUE</b>	Société par actions simplifiée
<b>REPRESENTE PAR</b>	Mme Hilde DEJONGHE– Présidente Directrice Générale
<b>CAPITAL SOCIAL</b>	215 000,00 Euros
<b>N° SIRET</b>	413 507 658 00016
<b>CODE APE</b>	5210A
<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	Entreposage et stockage frigorifique
<b>COORDONNEES DU SIEGE SOCIAL</b>	15, Chemin des Cendres – 59 114 STEENVOORDE
<b>COORDONNEES DU SITE</b>	Route des Caraïbes – 59 279 LOON-PLAGE
<b>DOSSIER SUIVI PAR</b>	M Luc VAN HOLZAET – Directeur général, M William BRUTSAERT – Directeur des opérations
<b>TELEPHONE</b>	03–28-43–84–38
<b>COURRIER ELECTRONIQUE</b>	l.vanholzaet@conhexa.com william@conhexa.com

## 4.2 Situation du projet

Le site DUNCOLD est situé route des Caraïbes sur le territoire de la commune de Loon Plage. Les abords du site sont :

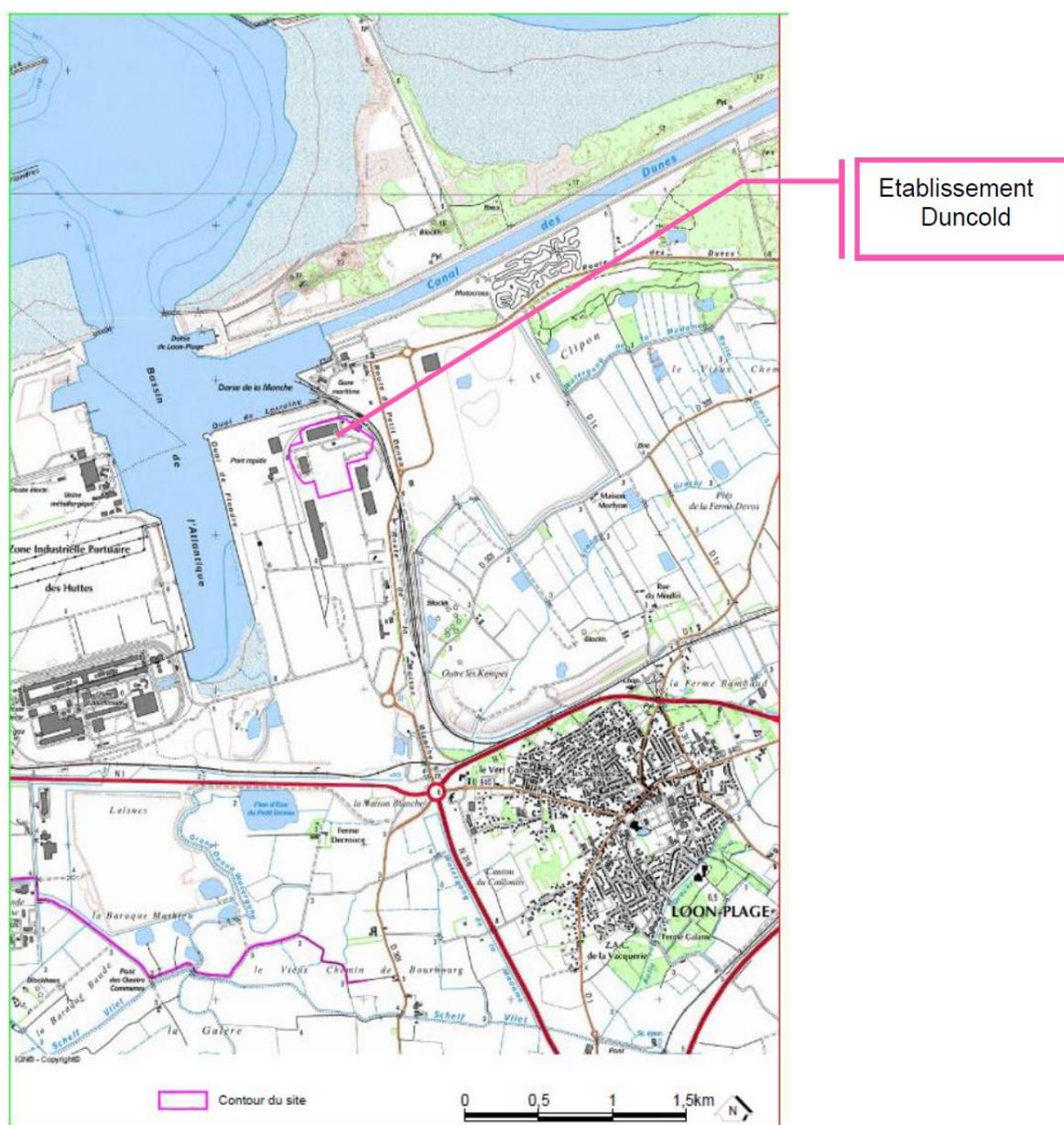
À l'Est : DK Logistics puis une voie de chemin de fer et des parcelles agricoles,

Au Nord : la société coopérative des Lamaneurs du Port de Dunkerque,

À l'Ouest : la société Ghestem Littoral suivie du port permettant l'acheminement et l'expédition des conteneurs vers les porte-conteneurs,

Au Sud : la société DHL-LESIEUR et un dépôt-vente de conteneurs TCSI Dunkerque.

Les premières habitations identifiées dans l'environnement rapproché du site DUNCOLD sont situées respectivement à 1.5 km m à l'Est du site (Maison Morlyon) et à 2,2 km au Sud de l'installation (habitations du Vert Gazon et les Kempes)



### 4.3 Nature du projet

Le groupe CONHEXA offre, par le biais de ses 4 filiales : DUNFRESH et DUNFROST à LOONPLAGE et FRIGO A25 et HEXATRANS à STEENVOORDE, un service logistique global dédié aux activités de stockage de marchandises sous température dirigée, aux transports nationaux et internationaux, à la préparation de commande et à la distribution tout en apportant le contrôle qualité.

L'entrepôt frigorifique DUNFROST situé au port Ouest en plein cœur de Dunkerque voit le jour en 1994. Cette filiale permet d'assurer la logistique grand froid.

L'entrepôt bord à quais DUNFRESH spécialisé dans le stockage de produits frais et sec est créé en 1998.

L'établissement DUNFRESH, nouvellement dénommé **DUNCOLD** est autorisé par arrêté préfectoral du 7 avril 2015 à exploiter une plateforme logistique portuaire pour produits alimentaires sous températures dirigées (0 à 18°C ; entrepôt DUNFRESH) et négatives (-20 à -25°C ; entrepôt DUNFROST). Cet arrêté préfectoral englobe les activités de DUNFRESH et DUNFROST.

L'entreprise connaît depuis quelques années une croissance rapide.

Cette croissance a obligé la société DUNCOLD, à augmenter ses capacités de stockage et d'entreposage sur le site de Loon-Plage avec notamment :

- L'extension de DUNFROST et la mise en place de la seconde cellule de stockage,
- L'acquisition du bâtiment BANALLIANCE et la construction projetée de son extension.

Ainsi, l'établissement **DUNCOLD** comprend les entités suivantes :

1. Entrepôt DUNFRESH, voué à l'entreposage des produits alimentaires frais sous température dirigée, en mixité avec des produits secs,
2. Entrepôt DUNFROST, dédié à l'entreposage des produits alimentaires congelés sous température négative (produits surgelés),
3. Entrepôt BANALLIANCE nouvellement acquis et son extension projetée : par analogie à l'installation DUNFRESH, il s'agit de bâtiments dédiés à l'entreposage des produits frais en mixité avec des produits secs.

Le projet DUNCOLD consiste

D'une part en la mise en conformité de sa situation administrative

D'autre part en l'extension des activités de stockage et entreposage frigorifique sur le site d'implantation de l'usine actuelle autorisée par arrêté préfectoral du 7 avril 2015

à savoir :

1. Acquisition de BANALLIANCE pour les besoins croissants d'entreposage frigorifique,
2. Projet d'extension de BANALLIANCE, avec la mise en place de 2 nouvelles cellules de froid de 3 000 m<sup>2</sup> chacune,
3. Mise en œuvre d'installations de production de froid pour BANALLIANCE existant (35 kg ammoniac NH<sub>3</sub>) et BANALLIANCE extension (85 kg NH<sub>3</sub>),
4. Ajout de 220 kg d'ammoniac au sein de l'installation DUNFRESH (remplacement d'un groupe froid fonctionnant au R22),
5. Ajout de 475 kg d'ammoniac au sein de l'installation DUNFROST.

Les produits DUNCOLD ne sont pas transformés. Ils sont entreposés, puis réexpédiés par camions vers d'autres destinations.

Ces investissements sont engagés dans le but de diversifier et pérenniser les activités de la société en fonction des nouveaux marchés, d'optimiser les capacités d'entreposage sur le site, de répondre aux demandes des clients, de consolider les emplois sur site et de répondre aux défis à venir sur le port de Dunkerque.

L'exploitant vise à l'horizon 2025, une capacité de 99 308 m<sup>3</sup> d'entreposage de produits surgelés, de 255 300 m<sup>3</sup> d'entreposage de produits frais et secs et de 900 000 tonnes de marchandises par an.

GROUPE CONHEXA				
<b>Capacités techniques à l'horizon 2025</b>	99 308 m <sup>3</sup> d'entreposage de produits surgelés			
	255 300 m <sup>3</sup> d'entreposage de produits frais et secs			
	900 000 tonnes de marchandises par an			
<b>Capacités financières</b>	Entité	2016	2017	2018
	Dunfresh	7 506 506 €	6 421 226 €	7 067 555 €
	Dunfrost	1 358 434 €	1 366 383 €	1 598 452 €

## 5. Conclusions de l'étude d'impact

La présente étude d'impact répond aux exigences des articles R. 122-4 et R. 122-5 du Code de l'Environnement, relatifs au contenu de l'étude d'impact.

La méthodologie d'évaluation des impacts est reprise dans le tableau suivant.

Aspect	Etat initial
<b>Météorologie</b>	Conditions climatiques de la zone d'étude
<b>Air</b>	Qualité de l'air ambiant dans l'environnement du site
<b>Eau</b>	Identification et qualité du milieu récepteur
<b>Sol</b>	Type et qualité du sol au droit de la zone d'implantation
<b>Bruit</b>	Mesure des niveaux sonores en limite de propriété du site
<b>Trafic</b>	Trafic actuel par axe routier
<b>Population</b>	Répartition et sensibilité de la population aux abords du site
<b>Zones d'intérêt</b>	Faune et flore, habitats naturels, sites et paysages, patrimoine culturel et archéologique, continuité écologique, espaces naturels, forestiers, maritimes ou de loisirs

Aspect	Impacts du projet (temporaires et permanents)	Projets voisins
<b>Air / eau / sol / bruit / trafic</b>	Nature des émissions du projet, qualité des rejets, trafic supplémentaire.	
<b>Population et zones d'intérêt</b>	Odeurs, émissions lumineuses, risque sanitaire.	
<b>Consommation énergétique</b>	Energies utilisées et consommation.	
<b>Phase travaux</b>	Prise en compte des impacts lors de la mise en place des installations.	
<b>Mesures compensatoires</b>	Mesures mises en place pour réduire ou supprimer les effets négatifs du site sur son environnement.	
<b>Effets cumulés</b>	Analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus.	

<b>Bilan</b>	Acceptabilité du projet au regard de l'état initial, des impacts du projet et des mesures compensatoires mises en œuvre.
--------------	--

### **Synthèse générale des mesures envisagées pour Eviter, Réduire ou Compenser (ERC) les effets du projet**

Quatre types de mesures peuvent être envisagés :

- **les mesures préventives (de suppression ou de réduction d'impact) :** ce sont des mesures d'évitement d'impact. Elles doivent être envisagées en amont et intégrées dans la conception du projet, aussi bien pour la phase de chantier que pour la phase d'exploitation et de démantèlement ;
- **les mesures curatives :** elles permettent de réparer les conséquences d'un dysfonctionnement ou d'un accident par exemple ;
- **les mesures compensatoires :** sont des actions qui ne concernent pas directement le projet, mais qui permettent de compenser ou d'atténuer certains de ses effets négatifs ne pouvant pas être pris en compte dans le projet lui-même, sur d'autres milieux ou en d'autres lieux sur lesquels il est intéressant d'intervenir ;
- **les mesures d'accompagnement du projet,** souvent d'ordre économique ou contractuel et visant à faciliter son acceptation ou son insertion telles que la mise en œuvre d'un projet touristique ou d'un projet d'information sur les énergies. Elles visent aussi à apprécier les impacts réels du projet (suivis naturalistes, suivis sociaux, etc.) et l'efficacité des mesures.

Ces mesures peuvent intervenir dans les phases de conception du projet (notamment par des mesures préventives d'évitement ou de réduction d'impact), de travaux, d'exploitation du projet, du démantèlement du projet et de la remise en état du site.

Le tableau suivant synthétise toutes les mesures prises par DUNCOLD pour éviter, réduire ou compenser les effets du projet sur l'environnement.

Enquête Publique ayant pour objet la régularisation et l'extension d'un site d'activités frigorifiques de la société DUNCOLD à LOON-  
PLAGE 59279 Déroulement de l'enquête

Evaluation de l'impact	Positif	Nul à négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Assez fort	Fort	
THEMES	PHASES	JUSTIFICATION DES IMPACTS			IMPACT AVANT MESURES	TYPES DE MESURES	DESCRIPTIONS DES MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Climat	Toutes phases confondues	Bilan énergétique positif			Positif	/	/	Positif
Risque sismique	Toutes phases confondues	Site localisé en zone de sismicité (faible)			Faible	/	Pas d'obligation particulière en termes de construction parasismique	Faible
Risque foudre	Toutes phases confondues	Zone d'étude sans sensibilité au risque foudre			Faible	/	Mise en conformité des installations	Faible
Risque de mouvements de terrain	Toutes phases confondues	Site en dehors des zones de glissements, éboulements, coulées, érosions de berges et cavités souterraines Pas de Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de terrain Aléa nul à moyen pour le risque retrait et gonflement des argiles			Faible	/	/	Faible
Risque inondation	Toutes phases confondues	Commune qui se trouve en territoire à risque important d'inondation (TRI de Dunkerque) mais non concernée par un PPRI Zone du projet en nappe sub-affleurante			Faible	Réduction	Présence d'un réseau Eaux Pluviales équipé d'une vanne guillotine à fermeture rapide (mise en charge du réseau) ainsi qu'un bassin de tamponnement de 2 500 m <sup>3</sup> permettant de contenir les eaux de crue/remontée de nappe ruisselant sur la plateforme.	Très faible
Risque industriel	Toutes phases confondues	Site non soumis au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) Ryssen Alcools, au PPRT Total ni au PPRT de la zone industrialo portuaire de Dunkerque			Faible	/	/	Faible
Contexte naturel, faunistique et floristique	Toutes phases confondues	-Site en dehors des zonages écologiques (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO, Sites inscrits ou classés) -Site en dehors de corridors écologiques - Absence de zone humide pédologique - Présence d'une station d'Oyat - Habitat, faune et flore relativement banales			Faible à modéré	Réduction Compensation	Mise en place d'une barrière à amphibien pendant la phase travaux Gestion adaptée des tontes sur les pelouses à orchidées Surface compensatoire pour le développement de l'oyat et d'une friche sur sol sableux intégrant de l'Argousier en périphérie	Très faible
Paysage et patrimoine	Toutes phases confondues	-Site dans une zone industrialisée ; -Absence de monument historique classé ou inscrit à proximité			Faible	/	/	Faible

Enquête Publique ayant pour objet la régularisation et l'extension d'un site d'activités frigorifiques de la société DUNCOLD à LOON-  
PLAGE 59279 Déroulement de l'enquête

THEMES	PHASES	JUSTIFICATION DES IMPACTS	IMPACT AVANT MESURES	TYPES DE MESURES	DESCRIPTIONS DES MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Sol et sous-sol	Travaux	Mouvement de terrain suite aux opérations de terrassement, de réalisation des tranchées de câbles et réseaux	Faible	Prévention	Plan de prévention mis en œuvre (protection de l'environnement)	Très faible
	Exploitation	Aucune création de fondations ancrées dans le sol	Faible	/	/	Faible
Eaux superficielles	Travaux	Absence de prélèvement d'eau et rejet dans cours d'eau ou ruisseau ; Risque de pollution accidentel en cas de déversement accidentel ou ruissellement d'hydrocarbures, liquides d'entretien, huiles	Faible	Réduction	Mise en place de benne pour les déchets industriels banals (DIB), Présence d'un caisson pour produits dangereux Entretien des engins interdit sur le site	Très faible
	Exploitation	Utilisation en eau : - Usages sanitaires - Alimentation des moyens de lutte contre l'incendie - Nettoyage des locaux Alimentation en eau potable à partir du réseau public de la zone industrielle du Port rapide de Dunkerque Présence d'un unique point de prélèvement sur le réseau d'adduction d'eau potable Absence de station de pompage Un unique point de rejet sur site Risque de pollution accidentelle fortement limité	Faible	Réduction	Contrôle des eaux pluviales rejetées dans le bassin de l'Atlantique (DCO, DBO5, MES et hydrocarbures) et le fossé filtrant ; Présence d'un clapet anti-retour et d'un disconnecteur sur le réseau d'eau potable afin d'éviter le retour de produit incompatible dans le réseau ; Mise en place de séparateur hydrocarbures pour le prétraitement des eaux pluviales de voirie Sur Banalliance, mise en œuvre d'un décanteur lamellaire en sortie du séparateur HC et en amont du fossé filtrant : optimisation de la décantation des effluents EP Présence d'une vanne d'obturation à fermeture rapide sur le réseau dédié aux eaux pluviales de voirie	Faible
Eaux souterraines	Travaux	Possible émission de pollution par pertes de liquides des engins de chantiers équipement	Faible	Prévention	Présence de produits absorbants sur le site	Très faible
	Exploitation	Site éloigné d'un captage AEP Absence de forage d'eau souterraine	Faible	/	/	Faible
Air	Travaux	Principales sources de rejets atmosphériques liées : - aux émissions de gaz d'échappement liées au trafic ; - à l'envol et l'émission de poussières (trafic sur chemins d'accès, excavation éventuelle des terres , etc.)	Faible	Réduction	Balisage et fléchage des accès et sorties du chantier Mesures organisationnelles (vitesse limitée, plan et règlement de circulation)	Faible
	Phase d'exploitation	Sources de rejets atmosphériques sur le site : - Au trafic des véhicules et des engins	Très faible	Réduction	Mesures organisationnelles (vitesse limitée, plan et règlement de circulation) Voiries couvertes d'enrobé	Très faible

Enquête Publique ayant pour objet la régularisation et l'extension d'un site d'activités frigorifiques de la société DUNCOLD à LOON-  
PLAGE 59279 Déroulement de l'enquête

THEMES	PHASES	JUSTIFICATION DES IMPACTS	IMPACT AVANT MESURES	TYPES DE MESURES	DESCRIPTIONS DES MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Bruit	Travaux	Bruit induit par le trafic des véhicules en période de travaux	Faible	Prévention	Déroulement des travaux en journée pendant les jours ouvrables (respect des horaires de chantier) Utilisation de matériaux insonorisés Organisation du trafic	Très faible
	Exploitation	Site affecté par le bruit environnant (zone industrialo portuaire) Sources de bruits provenant - Trafic de poids lourds (livraisons et expéditions) - Chargement / déchargement des conteneurs - Fonctionnement des groupes froids (en particulier fonctionnement des compresseurs) - Extractions des aérothermes en façade	Faible	Réduction	Installations de froid Banalliance dans des caissons insonorisés Règle de bonne gestion du trafic (arrêt des moteurs des camions en stationnement, interdiction de klaxonner) Réalisation de mesures de niveaux sonores sous 6 mois après démarrage des activités Banalliance	Faible
Trafic	Travaux	Trafic de camions, engins de chantier et de véhicules	Faible		Balisage et fléchage des accès et sorties du chantier. Définition des horaires de fonctionnement en phase travaux	Faible
	Exploitation	Trafic par poids lourds Trafic lié à Dunfresh et Banalliance correspondant à des trajets très courts (navette entre le site et le terminal des Flandres) : 220 PLJ, soit plus de 80% du trafic DUNCOLD	Faible	Réduction	Aucune livraison en période nocturne (seulement aux horaires d'ouverture du site 6h00 – 19h30) Circulation des poids lourds dans le centre-ville de Loon-Plage très limitée. Plan et règlement de circulation.	Très faible
Déchets	Travaux	Déchets générés liés à : -l'excavation de terres pour l'enfouissement du réseau EP ; -chutes de matériaux (plastique, caoutchouc, cuivre) ; -emballages ; -présence d'employés (déchets ménagers, déchets chimiques sanitaires)	Faible	Réduction	Mise en place de bennes de collecte sélective (benne pour les Déchets Industriels Banals (DIB)) Utilisation de bennes pour déchets recyclables ; Présence de caisson pour produits dangereux ; Filières de traitement agréées retenues	Très faible
	Exploitation	Déchets provenant de : -l'activité globale du site (déchets d'emballages, déchets putrescibles (bananes impropres à la consommation), déchets liés aux accumulateurs des transpalettes, etc.); -produits de curage des séparateurs hydrocarbures	Faible	Evitement Réduction	Tri des déchets de stockage dans des contenants spécifiques dédiés par typologie de déchets ; Stockage dans des zones spécifiques ; Suivi des volumes ou tonnages évacués ; Déchets putrescibles stockés en chambre froide, durée limitée Elimination des déchets dans des filières agréées	Très faible
Utilisation d'énergie	Toutes phases confondues	Utilisation de l'eau potable (sanitaires), électricité (chauffage, éclairage, charge des chariots)	Très faible	Réduction	-Suivi régulier des consommations ; -Entretien, maintenance et suivi des équipements	Très faible

Enquête Publique ayant pour objet la régularisation et l'extension d'un site d'activités frigorifiques de la société DUNCOLD à LOON-  
PLAGE 59279 Déroulement de l'enquête

THEMES	PHASES	JUSTIFICATION DES IMPACTS	IMPACT AVANT MESURES	TYPES DE MESURES	DESCRIPTIONS DES MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Santé	Toutes phases confondues	Activité qui génère très peu de rejets dans l'environnement (pas de rejets atmosphériques canalisés, pas de rejets d'eaux de process, niveaux sonores conformes, etc.) Absence de risque pour les riverains	Très faible	/	/	Très faible
Odeurs	Exploitation	Potentielles émissions odorantes liées à la présence -de déchets putrescibles sur site (bananes impropres à la consommation) - d'ammoniac dans les groupes froids - boues des séparateurs hydrocarbures	Faible	Réduction	Boues localisées dans des ouvrages fermés, évacuation par pompage Stockage des déchets putrescibles avant leur évacuation dans une chambre froide (13°C) pour une durée limitée à 3 à 4 jours après réception	Très faible

Estimation des coûts des mesures proposées

Les mesures présentées font l'objet d'une estimation des dépenses correspondantes :

- Phase chantier : 72 500 € (aménagement des voies d'accès temporaires, aménagement d'une zone dédiée à la collecte des déchets de chantier, balisage et fléchage, barrière à amphibien pendant la phase travaux, etc.),
- Phase exploitation : 359 000 € (voiries couvertes d'enrobés, mise en conformité au regard du risque foudre, insonorisation des caissons de production du froid, campagnes de mesurage des niveaux sonores, des effluents aqueux, gestion de la végétation et suivi des habitats).

Ces mesures auront pour effet de limiter les impacts sur les milieux visés (bruit, eau, déchets, air, etc.), réduire les nuisances, garantir la sécurité, la salubrité et la santé publiques.

Le suivi des mesures sera réalisé par le responsable technique DUNCOLD, tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation, afin de s'assurer du respect des mesures proposées. Leur mise en œuvre effective sera de la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage (DUNCOLD), de celle de son équipe de maîtrise d'œuvre et des entreprises sous-traitantes.

### **Analyse synthétique des incidences cumulées avec les autres projets connus**

Afin de prendre en compte les effets cumulés, les projets retenus dans la présente étude d'impact sont les suivants :

1. Projets qui se situent dans le périmètre d'étude (rayon de 3 km autour des installations DUNCOLD) qui ont fait l'objet d'un dépôt d'étude d'impact en 2015, 2016, 2017 ou 2018
  - Société foncière axe nord (SFAN) situé à environ 1 km à du site,
  - SNF – unité de production de polyacrylamides distant d'environ 3 km du site,
  - INDACHLOR SASU distant de 3,3 km du site,
  - Sea Bulk localisé à 6,9 km du site. AP du 05/01/2017

Le projet SFAN présente des incidences cumulées très limitées avec les activités DUNCOLD. Ce projet augmentera le trafic sur la RN 316, mais l'accès au site DUNCOLD via la route des Caraïbes ne présentera pas d'impacts significatifs avec ce projet. En outre, seules les activités liées à l'exploitation de l'entrepôt DUNFROST et la circulation des employés sont susceptibles d'avoir un impact sur les voies de circulation qui font la jonction entre le site DUNCOLD et l'autoroute A16.

Les autres projets mentionnés ci-dessus ne présentent pas d'incidences pouvant se cumuler avec le projet DUNCOLD du fait de leur éloignement par rapport au site mais également du fait de la nature des activités DUNCOLD, peu impactantes pour l'environnement

### **Évaluation des effets du projet sur les zones Natura 2000 voisines**

En considérant les informations fournies au sein des zones Natura 2000 les plus proches (état de conservation, caractéristiques des habitats dans les zones Natura 2000, biologies des espèces, le plus souvent marine, ...) et le contexte dans lequel le projet s'implante, ainsi que les mesures écologiques qui y sont intégrées, le projet n'est pas de nature à porter atteinte aux espèces présentes dans les zones Natura 2000 voisines.

En effet, les quelques oiseaux contactés ont seulement survolé la zone de projet. Cette dernière ne constitue pas un site de reproduction, ni un site d'alimentation, pour la plupart des espèces listées dans les zones Natura 2000 voisines.

Le projet n'aura pas d'effet notable sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant désignés les zones Natura 2000 voisines.

- ✓ Aucune ZICO n'est présente dans un rayon de 5 km du site
- ✓ Aucune réserve nationale n'est présente au droit du site,
- ✓ Aucune réserve de la convention RAMSAR n'y est présente.

L'évaluation environnementale permet d'apprécier les incidences du projet DUNCOLD sur les milieux physiques, paysagers, écologiques et humains. Elle définit et justifie les mesures issues de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) adoptées par l'exploitant pour limiter les incidences sur l'environnement.

L'évaluation environnementale, conduite conformément au Code de l'environnement, met en évidence les éléments suivants :

- Le projet retenu résulte de l'intégration de l'ensemble des contraintes techniques, environnementales et économiques. Le choix d'implantation de l'extension BANALLIANCE et de son emprise au sol permet la continuité de l'exploitation des entrepôts DUNCOLD sans rupture de production entre les entrepôts existants et les aménagements futurs, assure l'insertion paysagère du projet dans son environnement, répond aux besoins croissants du marché du froid et sécurise les flux de personnes, routiers et de marchandises.
- L'incidence globale du projet, en prenant en compte les mesures ERC, sera positive vis-à-vis de l'état existant (avec l'adoption dans le cadre du projet des mesures de maîtrise des impacts environnementaux (mesures de prévention, réduction)).
- Aucune incidence résiduelle n'est mise en évidence dans le cadre du projet, ne donnant ainsi pas lieu à la formalisation de mesures de compensation.
- Le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidences cumulées avec d'autres projets connus.
- Le projet est compatible avec l'ensemble des schémas, plans et programmes en vigueur sur le territoire.

En conclusion, l'évaluation environnementale témoigne de la prise en compte des enjeux de l'état actuel de l'environnement par le projet et de la démarche de réflexion ayant conduit à sa formalisation.

Principaux documents de référence de l'étude d'impact :

- Le Code de l'Environnement – Partie Réglementaire – Livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances des installations classées pour la protection de l'environnement
- La directive Seveso 3 et La directive 2012/18/UE du 04 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
- Le règlement 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges dit règlement CLP
- Le décret n°2014-285 du 03 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Guide méthodologique de l'INERIS (guide d'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Impact des activités humaines sur les milieux et la santé – Version août 2013) ;
- SDAGE Artois Picardie 2016-2021 ;
- SAGE du Delta de l'Aa ;
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique et Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) du Nord-Pas-de-Calais, décembre 2012 ;
- Schéma Régionale du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Hauts de France ;
- Arrêté inter-préfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour la région Nord Pas de Calais du 24 mars 2014 ;
- Cartographies Carmen, DREAL Hauts de France ;
- L'industrie au regard de l'environnement, DREAL Nord-Pas-de-Calais, édition 2017 ;
- Atlas des paysages, DREAL Hauts de France ;
- Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord Pas-de-Calais et Plan de Protection de l'Atmosphère de Dunkerque. (PPA)
- Les documents d'urbanisme

## **6. Conclusions de l'étude de dangers**

L'établissement DUNFRESH, et nouvellement dénommé DUNCOLD, est spécialisé dans l'entreposage frigorifique. Il est autorisé par arrêté préfectoral du 7 avril 2015.

L'établissement DUNCOLD comprend les entités suivantes :

- ⇒ Entrepôt DUNFRESH, voué à l'entreposage des produits alimentaires frais sous température dirigée, en mixité avec des produits secs,
- ⇒ Entrepôt DUNFROST, dédié à l'entreposage des produits alimentaires congelés sous température négative (produits surgelés),
- ⇒ Entrepôt BANALLIANCE nouvellement acquis et son extension projetée : par analogie à l'installation DUNFRESH, il s'agit de bâtiments dédiés à l'entreposage des produits frais en mixité avec des produits secs.

Les modifications apportées à l'installation DUNFRESH (situation connue du Préfet, AP du 7 avril 2015) sont :

- ⇒ Acquisition de BANALLIANCE pour les besoins croissants d'entreposage frigorifique,
- ⇒ Projet d'extension de BANALLIANCE, avec la mise en place de 2 nouvelles cellules de froid de 3 000 m<sup>2</sup> chacune,
- ⇒ Mise en œuvre d'installations de production de froid pour BANALLIANCE existant et extension (respectivement 35 kg et 85 kg NH<sub>3</sub>),
- ⇒ Ajout de 220 kg d'ammoniac au sein de l'installation DUNFRESH (remplacement d'un groupe froid fonctionnant au R22, en partie A de l'installation DUNFRESH),
- ⇒ Ajout de 475 kg d'ammoniac au sein de l'installation DUNFROST.

Au final, la quantité d'ammoniac présente au sein de l'établissement DUNCOLD s'élève à plus de 2,5 tonnes :

- ⇒ Faisant ainsi passer la rubrique 4735 au régime de l'autorisation,
- ⇒ Nécessitant le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter environnementale.

L'étude de dangers DUNCOLD, conduite conformément aux prescriptions ministérielles en vigueur, met en évidence les points suivants :

- ⇒ Les potentiels de dangers retenus dans l'étude de dangers sont :
  - Incendie d'entrepôt (DUNFRESH, DUNFROST, BANALLIANCE existant et extension),
  - Dispersion toxique d'ammoniac (installations de production de froid des installations DUNFRESH, DUNFROST, BANALLIANCE existant et extension).
- ⇒ L'analyse préliminaire des risques (APR) permet d'accéder à :
  - L'intensité des effets thermiques et toxiques au sol / en hauteur des phénomènes dangereux (PhD) retenus,
  - L'identification des scénarii d'accidents majeurs (AM) :  
16 scénarios AM sont ainsi mis en évidence pour les sous-ensembles feu d'entrepôt BANALLIANCE extension, dispersion d'un nuage toxique NH<sub>3</sub> pour les installations de production de froid DUNFROST, BANALLIANCE existant et

BANALLIANCE extension, Les zones de dangers des scénarii AM sortant des limites de propriétés DUNCOLD sont exclusivement liées à des effets irréversibles SEI

- ⇒ L'analyse détaillée des risques :
- Démontre l'acceptabilité des risques d'un point de vue maîtrise de l'urbanisation conformément à la circulaire du 4 mai 2007 (Porter à connaissance risques technologiques),
  - Permet la hiérarchisation des risques via la matrice MMR issue de la circulaire du 10 mai 2010. L'ensemble des scénarii à risques majeurs sont en classe acceptable

Les phénomènes dangereux identifiés au sein du site d'étude DUNCOLD ne sont en outre pas susceptibles d'augmenter les dangers et inconvénients de l'installation par connexité et effets dominos

Conformément à la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et « maîtrise de l'urbanisation », il apparaît que :

- ⇒ Les zones d'effets létales et létales significatives ne chevauchent pas les limites de site,
- ⇒ Les zones d'effets létales significatives n'impactent pas la voie ferrée empiétant le site en bordure Nord et considérée comme extérieure à l'établissement.

#### En conclusion

L'étude de dangers de l'établissement DUNCOLD de Loon-Plage montre :

- ⇒ L'acceptabilité des risques potentiellement générés par l'installation dans sa configuration projetée.
- ⇒ La faisabilité du projet de mise en service de l'installation dans sa configuration nouvelle via la maîtrise des risques industriels et technologiques.

L'étude de dangers, conduite conformément aux prescriptions ministérielles en vigueur avec en particulier la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risques technologiques » et « maîtrise de l'urbanisation », met en évidence que :

- ⇒ Les zones d'effets létales sont confinées au site,
- ⇒ Les zones d'effets létales significatives n'impactent pas la voie ferrée implantée en bordure Nord du site et considérée comme extérieure à l'établissement.

Les phénomènes dangereux identifiés au sein du site d'étude DUNCOLD ne sont en outre pas susceptibles d'augmenter les dangers et inconvénients de l'installation par connexité et effets dominos.

Les risques associés au projet et aux futures activités déployées sur le site DUNCOLD sont acceptables et maîtrisés. La conception environnementale du projet associée à la configuration nouvelle du site d'étude ainsi que les mesures de sécurité (préventives / correctives) adoptées par l'exploitant s'avèrent pertinentes puisqu'elles permettent de réduire le risque à la source et de maîtriser l'éventuelle survenue d'évènements redoutés centraux et des conséquences associées hors site.

L'étude de dangers montre la faisabilité du projet DUNCOLD en termes de maîtrise des risques ainsi que la pertinence des choix d'implantation des installations projetées

En matière d'urbanisme, pour les zones d'effets irréversibles sortant des limites de site, il sera toutefois nécessaire d'instituer des servitudes d'utilité publique concernant l'utilisation du sol ainsi que l'exécution des travaux soumis à un permis de construire.

Pour DUNFRESH, DUNFROST ET BANALLIANCE, les ressources en eau ne sont pas suffisantes (bien que DUNFRESH est conforme à l'art. 7.2.2.8 de l'AP du 7 avril 2015 ; DUNFROST est non conforme sur la capacité de la bêche souple).

Il faudra prévoir l'implantation à terme d'une bêche souple nouvelle de capacité 420 m<sup>3</sup> desservant les installations DUNCOLD (DUNFROST, DUNFRESH ET BANALLIANCE), afin de répondre au besoin en eau incendie.

Seul l'ammoniac NH<sub>3</sub> (mention de dangers : H280) peut être explosif en mélange dans l'air. Aucun autre composé présentant des propriétés explosives n'est recensé au droit des installations DUNCOLD

Principaux documents de référence de l'étude de dangers :

- Le code de l'environnement, avec en particulier le livre I et le livre V, partie législative et réglementaire, sections relatives aux installations soumises à autorisation :
  - ⇒ Partie législative : articles L.512-1, L.512-5 et L.512-6-1
  - ⇒ Partie réglementaire : décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 fixant les modalités de procédure, d'instruction et les pièces communes à toutes les demandes d'autorisation environnementale.
- L'arrêté préfectoral complémentaire du 7 avril 2015 relatif à la demande de la société DUNFRESH pour l'exploitation de deux nouvelles cellules de stockage frigorifiques à Loon-Plage,
- Le support Bati Lease présentant succinctement le bâtiment BANALLIANCE nouvellement acquis,
- Le support technique Johnson Controls reprenant la remise en état de l'installation de production de froid dans le bâtiment BANALLIANCE. Octobre 2018.
- Les arrêtés ministériels des rubriques ICPE auxquelles le site est soumis ou sera soumis, avec en particulier :
  - ⇒ L'arrêté du 16 juillet 1997 modifié relatif aux installations de réfrigération employant l'ammoniac comme fluide frigorigène et soumises à autorisation au titre de la rubrique 4735 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
  - ⇒ L'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts frigorifiques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique N° 1511 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
  - ⇒ L'arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2925 « Ateliers de charge d'accumulateurs ».

- L'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- L'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement,
- La circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,
- La circulaire DPPR/SEI2/FA-07-0066 du 4 mai 2007 relatif au porter à la connaissance « risques technologiques » et « maîtrise de l'urbanisation » autour des installations classées,
- La circulaire du 2 octobre 2003, relative aux mesures d'application immédiate introduites par la loi n°2003-699 en matière de prévention des risques technologiques dans les installations classées,
- L'arrêté du 19 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- L'arrêté du 22 octobre 2010 modifié relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »,
- La circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement,
- Le rapport Ineris DRA 34 – Intégration de la dimension probabiliste dans l'analyse de risques,
- Le rapport d'étude Ineris Ω9 Etude de dangers d'une installation classée. Formalisation du savoir et des outils dans le domaine des risques majeurs (EAT-DRA-76),
- Le document technique Ineris DRA71 – Opération A2 – Guide pour la rédaction des études de dangers des installations de réfrigération à l'ammoniac. Février 2015.
- L'Arrêté 15 janvier 2008 : Protection contre la foudre

## **7. Rapport DREAL et avis des services sollicités**

Les services préfectoraux ont adressé à la DREAL, pour avis et propositions quant à sa mise à l'enquête publique, le dossier déposé le 27/12/2019 par la Société DUNCOLD, à l'appui de sa demande d'autorisation environnementale unique relative à la régularisation et à l'extension de ses activités d'entreposage frigorifique sur la commune de Loon-Plage

Cette transmission s'est suivie de celles des autres avis recueillis par M. le Préfet sur cette demande d'autorisation.

L'examen de la version V03 du 18 mars 2020 du dossier de demande d'autorisation présenté par la société DUNCOLD fait apparaître qu'il comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R 181-13 à 15 et articles D 181-15-1 à 10 du Code de l'Environnement.

Par mail en date du 20 avril 2020, nous avons demandé à DUNCOLD d'adresser en Préfecture les nouvelles versions du dossier V03 du 18 mars 2020 requises en application de l'article R 181-12 du code de l'environnement de façon à pouvoir en disposer par la suite pour la mise à l'enquête publique.

Le projet est soumis à étude d'impact

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

*Les services suivants ont été saisis pendant la phase d'examen préalable du dossier*

Service	Date de saisine	Date de retour	Avis
SDIS 59	10/09/2019 02/01/2020 20/04/2020	27/09/2019 29/01/2020 14/05/2020	Avis favorable sous réserve du respect des prescriptions émises
DDTM 59 SEE	10/09/2019		
DDTM 59 DT	10/09/2019		
ARS	10/09/2019	22/10/19	Avis favorable La zone n'est pas concernée par des périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine. Elle est située à environ 2 kilomètres des premières maisons.

- Prescriptions du SDIS (14/05/2020) (Voir en annexe 1 des annexes générales).

Au terme de l'analyse réalisée par la DREAL, les éléments du dossier apparaissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et dans son environnement.

Le dossier est donc déclaré comme régulier et la phase d'examen préalable est terminée. Le dossier peut être soumis :

**À l'enquête publique** dans les conditions prévues par les articles R 181-36 et R 181-37 du Code de l'Environnement Le rayon de l'enquête publique est de 3 km au minimum, soit les communes de Loon-Plage et de Gravelines.

La durée d'enquête publique est de 1 mois et la phase d'enquête publique a une durée de 5 mois à compter du lancement jusqu'à la réception du rapport du commissaire enquêteur. Cette durée est prorogeable une fois de 15 jours maximum

**À la consultation des collectivités territoriales** dans les conditions prévues à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement.

Par ailleurs l'autorité environnementale, saisie conformément à l'article R 181-19 du Code de l'Environnement, a rendu un avis délibéré adopté lors de la séance du 18 mars 2020

En application de l'article R.181.37 du Code de l'environnement, **l'avis de l'autorité environnementale doit être joint au dossier d'enquête publique.**

Enfin, l'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

L'exploitant a été informé de la fin d'examen préalable de son dossier par courrier en date du 18 mai 2020.

## **8. Avis de l'Autorité Environnementale**

Pour chaque projet soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

### **Synthèse de l'avis.**

Le projet consiste à adapter les installations existantes de production de froid, du fait de l'interdiction d'utiliser le R222 comme fluide frigorigène et de son remplacement par de l'ammoniac (NH3), et à construire un nouveau bâtiment en extension du bâtiment BANALLIANCE.

*La présentation ne distingue pas ce qui a d'ores et déjà été réalisé depuis 2015, de ce qui le sera dans le cadre du projet.*

Pour l'AE, les principaux enjeux environnementaux, sont liés à l'activité principale de fret avec :

- ⇒ La maîtrise des émissions de gaz à effet de serre liées au transport maritime, au transport routier et à l'exploitation des installations
- ⇒ La limitation des nuisances liées au trafic routier (pollution de l'air, bruit),
- ⇒ La préservation des milieux naturels non totalement artificialisés.

*L'étude d'impact est de qualité inégale et non proportionnée aux principaux enjeux du dossier. Le périmètre d'étude, qui n'est pas clairement défini, n'est pas adapté dans le cas de certaines thématiques et le scénario de référence n'est pas défini.*

**L'AE recommande de :**

1. Clarifier la présentation du dossier en distinguant ce qui a d'ores et déjà été réalisé depuis 2015 et ce qui le sera dans le cadre du projet. Elle recommande également de joindre l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015.
2. Dans le cas du scénario de référence et du scénario projet de :
  - ⇒ Corriger les informations relatives aux trafics routiers générés par l'établissement DUNCOLD, et à ceux du GPMD,
  - ⇒ Fournir les données relatives aux trafics maritimes.
3. Présenter la démarche de l'entreprise DUNCOLD en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de préciser les évolutions envisagées pour l'installation DUNFROST fonctionnant encore partiellement avec du fluide R404a.
4. Compléter le dossier par une évaluation de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre portant à la fois sur la phase travaux et la phase exploitation et de prévoir des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation.
5. Compléter le dossier par une quantification des émissions de polluants atmosphériques liées aux transports terrestres et maritimes.
6. Réaliser de nouveaux inventaires de la faune et de la flore, sur l'ensemble du périmètre du projet et selon un protocole (dates et fréquences) approprié aux enjeux du territoire et aux espèces susceptibles d'être observées.
7. Ajuster les mesures de compensation et de gestion conservatoire à la lumière des inventaires complémentaires de la faune et de la flore à réaliser.
8. Compléter la délimitation des zones humides sur la base d'inventaires botaniques.
9. Compléter le dossier par une analyse du dimensionnement du fossé filtrant destiné à recueillir les eaux pluviales de BANALLIANCE.
10. Compléter l'analyse des effets cumulés en prenant en compte tous les projets potentiellement concernés,
11. Au-delà de l'étude d'impact du projet, au GPMD de réaliser une étude sur les trafics générés par l'ensemble des activités portuaires et leurs perspectives d'évolution.
12. Présenter les alternatives qui ont été envisagées pour les installations de production de froid et de justifier le choix de la solution retenue.
13. Au vu des objectifs inscrits au plan d'aménagement et de développement durable du GPMD, de justifier le choix de ne pas recourir au mode ferroviaire pour le transport des marchandises transitant par les entrepôts
14. Préciser les modalités prévues pour le suivi des mesures de suivi
15. Prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis et de rendre compte de façon plus synthétique des principaux éléments de l'étude d'impact.
16. De préciser les mesures de sécurité complémentaires qui seront effectivement mises en œuvre (dans l'étude de dangers)

## 9. Mémoire en réponse à l'Autorité Environnementale

Dans son mémoire en réponse à l'AE, le pétitionnaire a apporté une réponse à chaque recommandation :

### Recommandation 1

#### Clarifier la présentation du dossier

Afin de clarifier la présentation du dossier de la demande d'autorisation d'exploiter DUNCOLD, un tableau reprend l'évolution chronologique des installations DUNFRESH, DUNFROST et BANALLIANCE (voir tableau en page 7 de ce mémoire en réponse) depuis l'arrêté préfectoral du 7 avril 2015 joint en annexe 1 (chapitre 11 du tome 1 du dossier)

### Recommandation 2

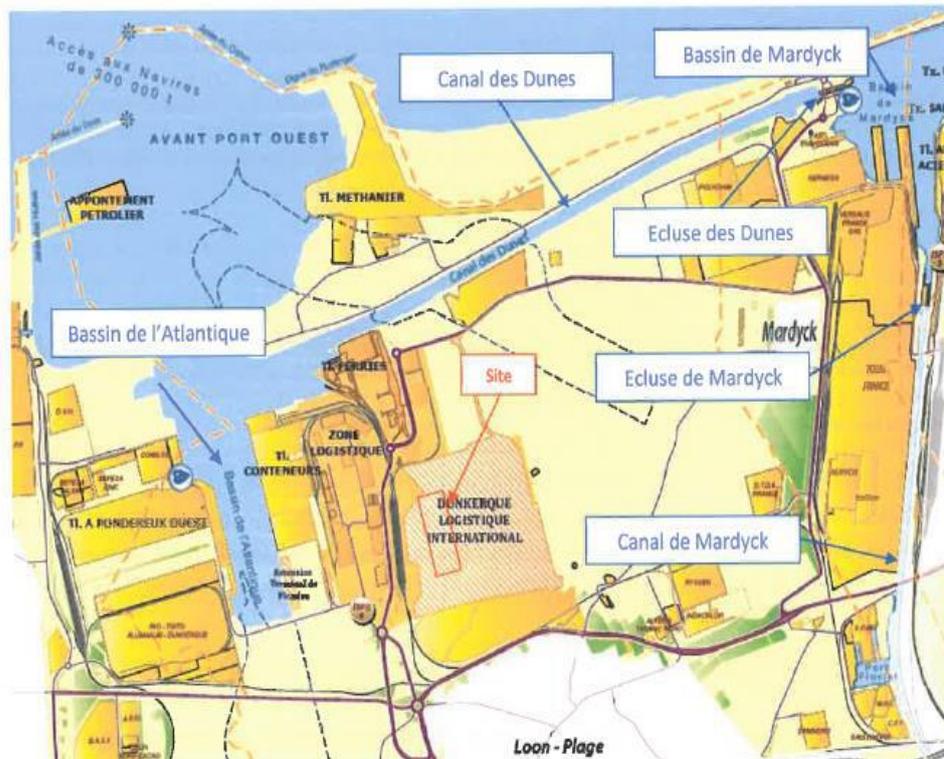
#### Scénario de référence et du scénario projet

Le trafic maritime et routier généré par les activités globales du GPMD est donné en annexe 4 de ce mémoire en réponse (circulation au droit de la zone portuaire) :

- ⇒ Etat initial,
- ⇒ Perspectives d'évolution

Par ailleurs de la page 13 à la page 18 sont développés les thèmes suivants complétés par 4 tableaux

- ⇒ Etat initial – Trafic maritime



En 2016, le trafic portuaire du GPMD s'est établi à 46,7 millions de tonnes

- ⇒ Trafic généré par DUNCOLD en phase travaux
- ⇒ Trafic généré par DUNCOLD en phase d'exploitation
- ⇒ Mesures ERC proposées
- ⇒ Mode ferroviaire

### **Recommandation 3**

#### **Démarche de l'entreprise en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre**

Concernant les installations de production de froid, le groupe CONHEXA a entrepris depuis 6 ans des modifications significatives pour passer en tout ammoniac (NH3).

Aujourd'hui, 4 salles des machines principales CONHEXA fonctionnent au NH3 :

- L'une est implantée depuis 15 ans,
- Trois installations neuves de production de froid à l'ammoniac ont successivement été mises en place sur les 6 dernières années.

Le budget alloué à ces modifications (remplacement des groupes froids et de la nature des fluides frigorigènes) représente de 3,9 millions d'euros sur les 6 dernières années.

Dans le cadre du projet DUNCOLD, BANALLIANCE est également en cours de mise en place d'installations de production de froid à l'ammoniac (NH3).

Seule une petite salle des machines DUNFROST fonctionne au R404a (180 kg ; cf Tableau 1). Cette installation sert à refroidir les quais, mais pas les entrepôts de stockage (chambres froides). Cette installation passera également au NH3, dans les années à venir. Le remplacement du R404a par l'ammoniac est prévu à courte échéance, sous 2 à 3 ans.

Concernant la consommation électrique et l'éclairage, DUNCOLD entreprend de passer à 100% éclairage Led dans les espaces de stockage et de travail :

- Installation DUNFROST : 100% Led,
- Installation DUNFRESH : 50% Led (le 100% Led sera réalisé à l'horizon 2022),
- Installation BANALLIANCE existant et extension : 100% Led.

Au quotidien, en outre, l'exploitant se préoccupe continuellement d'optimiser les économies d'énergie (lumières éteintes dans les salles inoccupées, portes des chambres froides systématiquement fermées après passage des chariots et du personnel) : formalisation de ces actions internes propres au groupe CONHEXA et à l'installation projet DUNCOLD.

### **Recommandation 4**

#### **Compléter le dossier par une évaluation de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre**

Les émissions de gaz à effet de serre seront limitées, en phase chantier, aux rejets des engins de chantier (consommation fioul) et aux consommations électriques associées à cette phase transitoire.

Il est difficile de prévoir les émissions de gaz à effet de serre en phase chantier, mais par comparaison à des chantiers similaires, on peut estimer que ces émissions GES seront de l'ordre de 700 T eq CO2/an.

En phase d'exploitation, les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées :

- ⇒ A l'augmentation de la consommation en électricité des installations DUNCOLD (situation projetée),
- ⇒ A l'augmentation du trafic routier et maritime (configuration projet),
- ⇒ A l'emploi des fluides frigorigènes (cas du R404a, installation existante).

Par ailleurs de la page 20 à la page 22 sont développés les thèmes suivants

- ⇒ Consommation électrique des installations
- ⇒ Trafic routier et maritime
- ⇒ Emissions totales de GES associées au projet DUNCOLD en phase d'exploitation

### **Recommandation 5**

#### **Quantification des émissions de polluants atmosphériques liées aux transports terrestres et maritimes.**

DUNCOLD a pris contact avec le port de Dunkerque. Les données ne sont pas disponibles à ce jour. Une action est prévue dans le futur à ce sujet.

### **Recommandation 6**

*Réaliser de nouveaux inventaires de la faune et de la flore.*

### **+Recommandation 7**

*Ajuster les mesures de compensation et de gestion conservatoire à la lumière des inventaires complémentaires de la faune et de la flore à réaliser.*

### **+Recommandation 8**

*Compléter la délimitation des zones humides sur la base d'inventaires botaniques*

### **Réponse à ces 3 recommandations**

L'expertise écologique a été confiée au bureau d'études ALFA Environnement.

Le rapport d'étude, établi en juin 2020, est repris en annexe 3 (38 pages) du mémoire en réponse (chapitre 11 du tome 1 du dossier) avec les différents éléments d'appréciation résultant de la réalisation des nouveaux inventaires de terrain.

#### **Conclusion**

Une expertise écologique au printemps 2020 a été menée afin d'évaluer l'intérêt écologique du périmètre d'étude.

Elle complète une première analyse menée par TAUW en hiver 2019

Ces expertises ont porté sur :

- les habitats "naturels"
- la flore
- les amphibiens et reptiles
- les oiseaux nicheurs
- les insectes indicateurs

Le site est composé en 2020 de végétations herbacées rases sur sable et de quelques secteurs plus rudéraux, d'un secteur de fourrés, d'un bâtiment et d'un bassin.

94 espèces végétales dont 18 patrimoniales au niveau régional ont été identifiées en 2020.

Aucune n'est protégée.

3 espèces d'amphibiens ont été observées. Elles se reproduisent dans le bassin. 2 bénéficient d'une protection réglementaire.

Quelques espèces d'insectes patrimoniaux sont présents, il s'agit d'orthoptères associés aux pelouses sèches.

Les oiseaux sont peu diversifiés, avec seulement la nidification du Goéland argenté, de la Perdrix grise et de la Bergeronnette grise.

### **Recommandation 9**

*Analyse du dimensionnement du fossé filtrant destiné à recueillir les eaux pluviales de BANALLIANCE.*

Au droit de BANALLIANCE (existant + extension), les rejets en présence sont :

- Eaux vannes : traitement par un dispositif d'assainissement non collectif (fosse toutes eaux),
- Eaux pluviales : infiltration à la parcelle.

Les eaux pluviales de toiture sont dirigées vers le fossé filtrant.

Les eaux pluviales de voirie sont également collectées au fossé filtrant selon les étapes suivantes :

- Séparateur hydrocarbures (pré-traitement), Décanteur lamellaire dimensionné (capacité de traitement : 80 l/s) et nouvellement\* mis en place par l'exploitant,
- Fossé filtrant (= la lagune).

\*CE=Il faut comprendre : l'exploitant va en outre mettre en place (voir mémoire en réponse aux observations)

#### **Dimensionnement du fossé filtrant**

Le volume de rétention à mettre en place pour le stockage des eaux de pluie est égale à :

$$V_r = V_1 - V_2$$

Avec :

Vr : le volume de rétention (m<sup>3</sup>),

V1: le volume d'eau ruisselant sur le site BANALLIANCE (m<sup>3</sup>),

V2 : le volume d'eau évacuée par la lagune (m<sup>3</sup>).

Le volume maximum d'eaux pluviales devant être contenu est de 545 m<sup>3</sup>.

**Tableau 7 : Calcul du volume nécessaire à la rétention des eaux pluviales**

Durée (min)	V1 (m <sup>3</sup> )	V2 (m <sup>3</sup> )	Vr (m <sup>3</sup> )
6	151,08	0,29	150,80
15	188,94	0,72	188,22
30	223,75	1,44	222,31
60	264,98	2,88	262,10
120	313,81	5,76	308,05
180	346,45	8,64	337,81
360	410,29	17,28	393,01
720	485,89	34,56	451,33
1 440 (1 jour)	575,43	69,12	506,31
2 880	681,47	138,24	543,23
4 320	752,33	207,36	544,97
5 790	807,04	276,48	530,56
7 200	852,20	345,60	506,60

Remarque :

Par approche majorante, en considérant une pluie en continu sur 24h, et en considérant une perméabilité nulle du fossé filtrant, le fossé filtrant devrait disposer d'une capacité de tamponnement de 575 m<sup>3</sup> (cf. Tableau 7).

#### Capacité du fossé filtrant

La capacité réelle du fossé filtrant est de 800 m<sup>3</sup>.

Compte-tenu des résultats précédents (cf. Tableau 7), il est en mesure de confiner les eaux pluviales de ruissellement du site d'étude BANALLIANCE.

#### **Recommandation 10**

##### Compléter l'analyse des effets cumulés en prenant en compte tous les projets potentiellement concernés

L'article R.122-5 du Code de l'environnement définit la notion de « projets connus ». Lors du dépôt de l'étude d'impact, est considéré comme projet connu :

- ⇒ Un projet qui a fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.214-6 du Code de l'environnement et d'une enquête publique ;
- ⇒ Un projet qui a fait l'objet d'une étude d'impact au titre du Code de l'Environnement et pour lequel un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Ne sont pas considérés comme connus :

- ⇒ Les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R.214-6 à R.214-31 mentionnant un délai et devenu caduc,
- ⇒ Les projets dont la décision d'autorisation d'approbation ou d'exécution est devenue caduque,
- ⇒ Les projets dont l'enquête publique n'est plus valable,
- ⇒ Les projets qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage.

La consultation du site internet de la préfecture des Hauts de France permet de recenser les différents avis et décisions de l'Autorité environnementale (2 tableaux recensent les projets connus avant et après 2015)

Le projet SFAN présente des incidences cumulées limitées avec les activités DUNCOLD. Ce projet augmentera le trafic sur la RN 316 et D601, mais l'accès au site DUNCOLD via la route des Caraïbes ne présentera pas d'impacts significatifs avec ce projet. Concernant les autres projets proches du site (Extension du quai de Flandre, appontement nord du TPO, SNF et Indachlor SASU), les grands routiers RN 316 et D601 pourront présenter une augmentation maîtrisée du trafic en local. Certains d'entre eux prévoient le développement du trafic ferroviaire (SNF, Indachlor) afin de diminuer le trafic routier.

### **Recommandation 11**

*Réaliser une étude sur les trafics générés par l'ensemble des activités portuaires*  
cf. annexe 4 de ce mémoire en réponse et Recommandation 2

### **Recommandation 12**

*Présenter les alternatives qui ont été envisagées pour les installations de production de froid et de justifier le choix de la solution retenue.*

Pour rappel, l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) ne présente pas de danger pour la couche d'ozone et ne participe pas à l'effet de serre (limitation du réchauffement climatique).

Le fluide NH<sub>3</sub> présente en outre une très bonne efficacité frigorifique (coefficient de performance instantané COP = 5,5 à -10°C ; COP = 2,9 à +35°C, Puissance frigorifique = 540 kW) au regard des autres fluides frigorigènes (cas des HFC).

De plus, la technologie de mise en œuvre du fluide NH<sub>3</sub> dans les installations de production de froid (desservant les entrepôts frigorifiques) est largement éprouvée depuis plus de 130 ans.

De par son retour d'expérience, l'exploitant est également très satisfait des installations NH<sub>3</sub> récemment mises en place au droit des entrepôts DUNFRESH et DUNFROST (respectivement en 2016 et en 2017).

Pour toutes ces raisons, il souhaite maintenir l'emploi de l'ammoniac - et de ses hautes performances énergétiques associées - pour les besoins en froid des installations projetées BANALLIANCE (BANALLIANCE existant + extension).

Remarque :

Afin de réduire la quantité d'ammoniac présente dans l'installation projet BANALLIANCE (réduction du risque à la source, ce dernier présentant des caractéristiques toxiques en cas de perte de confinement accidentel), le choix technique du projet BANALLIANCE s'est porté vers un système multi fluide combinant l'ammoniac et l'eau glycolée.

Le refroidissement du milieu se fait par un système indirect : il s'agit d'un transfert par un fluide intermédiaire (eau glycolée ici) circulant dans un circuit fermé. Un système d'échangeur de chaleur entre l'ammoniac et le fluide frigoporteur (eau glycolée) est ainsi utilisé. Ce type de refroidissement indirect permet de confiner l'ammoniac basse pression à la salle des machines (salle de froid)

### **Recommandation 13**

*Justifier le choix de ne pas recourir au mode ferroviaire*

Les conteneurs (surgelés et frais) sont réceptionnés à l'import sous température contrôlée. Pour les flux frais (températures positives), les conteneurs peuvent être transportés par rail sans groupe froid parce que l'inertie est grande.

Le Terminal des Flandres a en outre l'expérience du transport ferroviaire, avec des conteneurs de bananes qu'il envoie sur trains entre Dunkerque et Anvers.

Pour les produits surgelés, il est nécessaire de disposer pour le transport ferroviaire d'un clip-on ou d'un générateur pour brancher le conteneur électriquement.

Terminal des Flandres n'a, à ce jour, pas de demande de transport par rail pour les surgelés. Il n'a également pas le matériel pour branchement, mais la faisabilité est envisageable.

Il est à noter qu'à ce jour, tant en frais qu'en marchandises surgelées, DUNCOLD n'a pas de demande spécifique de ses clients (pour le mode de transport ferroviaire).

DUNCOLD est disposé à faire l'étude pour des distances lointaines, Nord – Sud (en frais et en surgelés), et vérifier s'il peut générer un besoin rail pour une compétitivité rail – route au détriment du 100% route.

#### Recommandation 14

##### Préciser les modalités prévues pour le suivi des mesures de suivi

La surveillance des mesures de suivi des incidences du projet sur son environnement est reprise dans le Tableau suivant

Tableau 10 : Projet Duncold - Modalités de surveillance des mesures de suivi environnemental

Aspect environnemental		Phase	Suivi			Commentaires
			Nature	Fréquence	Modalités	
Déchets		Travaux	Volumes évacués	3 mois	BSD	Filières de valorisation privilégiées. Elimination dans des filières agréées.
		Exploitation	Volumes évacués	1 an	Registre de sortie des déchets	
Milieux naturels	Avifaune	Travaux	Période de démarrage travaux : avant printemps	Ponctuel : phase de démarrage	Vérification sur place	Echéancier Duncold à transmettre à la Dreal
	Amphibiens	Travaux	Barrière à amphibiens	Ponctuel : au démarrage des travaux	Passage écologique	Pour contrôle de la mesure
		Exploitation				
	Espèces végétales	Exploitation	Entretien de la végétation et des espaces verts	1 fois/an (pendant 6 ans)	Passage écologique	Entretien doux à inexistant. Modalités d'entretien à redéfinir chaque année, le cas échéant. Gestion de la tonte des pelouses.
Faune/Flore	Exploitation	Evaluation de la richesse faunistique et floristique	1 fois/an (pendant 6 ans)	Suivi écologique	Evolution de la richesse des milieux naturels en présence	
Bruit		Exploitation	Mesure des niveaux sonores	Campagne de mesures ponctuelle (jour et nuit)	6 mois après le démarrage des activités Banalliance	/
Trafic	GPMD	Exploitation	Quantification du trafic à l'intérieur de la zone portuaire	Etat des lieux en 2020 – Etude en cours	Mesurage sur 1 période représentative donnée	Etude en cours : CAP2020
				Tous les 5 ans	Campagne de mesures et estimation du trafic GPMD associé aux activités industrialo-portuaires qui y sont déployées	/

BSD : bordereau de suivi des déchets.

### **Recommandation 15**

#### **Prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis**

Conformément à la demande de l'AE, le résumé non technique a été actualisé en date du 24 juillet 2020 il est présent en annexe 5 (chapitre 11 Tome 1 du dossier)

### **Recommandation 16**

#### **Mesures de sécurité complémentaires**

Les principales mesures de sécurité complémentaires qui seront adoptées par l'exploitant dans le cadre du projet sont les suivantes :

1. BANALLIANCE existant : mise en œuvre de 2 DENFC (dispositif d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur = 2 nouvelles trappes de désenfumage en toiture) afin de se conformer aux prescriptions réglementaires applicables.
2. Moyens de lutte incendie : mise en œuvre d'une nouvelle bache souple en partie centrale du site DUNCOLD (réserve d'eau de capacité = 420 m<sup>3</sup>).
3. Réfection du mur séparatif BANALLIANCE existant / BANALLIANCE Extension et validation du degré CF2H (REI120° du mur séparatif BANALLIANCE existant / BANALLIANCE extension), avec dépassement d'1 m en toiture au droit du franchissement du mur.
4. •Mise en place de 2 aires de mise en station au droit de BANALLIANCE existant et BANALLIANCE extension afin que les pompiers puissent intervenir dans les meilleures conditions pour combattre tout scénario de départ de feu.
5. Segments de canalisations NH<sub>3</sub> susceptibles de conduire, en cas de défaillance, à un scénario d'accident majeur (effets hors site) : mise en place d'une seconde chaîne instrumentée de sécurité (barrière de sécurité indépendante doublée), réduisant au maximum la probabilité de survenue de l'évènement et la quantité de NH<sub>3</sub> libérée.
6. Caissons de production de froid BANALLIANCE (BANALLIANCE existant et extension) : distance d'éloignement des caissons de froid du bâti BANALLIANCE d'au moins 10 m afin de vérifier que les caissons soient en dehors des zones d'effets thermiques SEL (et ainsi prévenir la survenue d'effets dominos).
7. Intégration du scénario de fuite accidentelle d'ammoniac dans les consignes d'urgence DUNCOLD (procédure d'évacuation via les issues de secours, pour rejoindre les 2 points de rassemblement DUNCOLD nouvellement définis).
8. Mesures d'alerte pour les entreprises extérieures : diffusion aux entreprises voisines extérieures les consignes de sécurité associées à la perte de confinement accidentelle d'ammoniac (conduite à tenir = évacuation et atteinte des points de rassemblement, au point de rassemblement = suivre les consignes du guide d'évacuation).
9. Dotation de l'installation DUNCOLD de 3 manches à air, indiquant le sens des vents (information précieuse en cas de dispersion accidentelle de NH<sub>3</sub>).

Une réponse est également apportée à cette remarque de l'AE :

Le scénario de référence n'est pas défini, ce qui rend particulièrement difficile la compréhension de l'analyse des incidences compte-tenu de l'ambiguïté relative à la présentation du projet

Le périmètre d'étude du projet DUNCOLD correspond aux installations suivantes :

- ⇒ Installation DUNFRESH en cours de régularisation suite à l'ajout de 440 kg de NH3 pour la production du froid au droit des chambres froides DUNFRESH,
- ⇒ Installation DUNFROST en cours de régularisation suite à l'ajout de 475 kg de NH3 pour la production de froid au droit des chambres froides DUNFROST,
- ⇒ •Installation BANALLIANCE existant, nouvellement acquis (1 cellule de froid positif de surface au sol = 4 900 m<sup>2</sup>),
- ⇒ Installation projet BANALLIANCE extension (2 nouvelles cellules de froid positif de surface au sol unitaire = 3 000 m<sup>2</sup>).

Un tableau en pages 9 à 12 de ce mémoire en réponse reprend les enjeux de l'état actuel de l'environnement, identifiés au droit du périmètre du projet, et l'évolution prévisible avec ou sans la mise en place du projet.

## **10. Composition du dossier**

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'avis d'enquête publique

Le registre d'enquête publique

Le dossier (2 classeurs) comprenant : l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis.

# TOME 1

1. Lettre de la demande	
2. CERFA N°15964*01	Pages 1-29
3. Note de présentation non technique	Pages 1-22
4. Présentation du site	Pages 1-52
5. Etude d'impact	Pages 1-156
6. Résumé non technique (RNT) de l'étude d'impact	Pages 1-12
7. Etude de dangers	Pages 1-285
8. Résumé non technique (RNT) de l'étude de dangers	Pages 1-10
9. <b>Avis de l'Autorité Environnementale</b>	Pages 1-14
10. <b>Mémoire en réponse à l'avis AE</b>	Pages 1-36
11. Annexes au mémoire en réponse à l'avis AE	
• Annexe 1 : AP du 07 avril 2015	Pages 1-49
• Annexe 2 : Plan de masse de l'installation	Pages 1-4
• Annexe 3 : Expertise écologique	Pages 1-38
• Annexe 4 : Trafic maritime et routier	Pages 1-4
• Annexe 5 : <b>RNT de l'étude d'impact au 24-07-20</b>	Pages 1-12

## TOME 2

- Annexe 1 : Plans réglementaires.
- Annexe 2 : Règlement du Plan Local d'Urbanisme.
- Annexe 3 : Servitude d'utilité publique – Plan et règlement.
- Annexe 4 : Fiches de Données de Sécurité.
- Annexe 5 : Bilan de conformité réglementaire.
- Annexe 6 : Extrait Kbis
- Annexe 7 : Attestation Bail – Entrepôt BANALLIANCE.
- Annexe 8 : Rapport de mesures acoustiques.
- Annexe 9 : Zones d'intérêt faunistique et floristique.
- Annexe 10 : Charte chauffeur.
- Annexe 11 : Consignes d'urgence.
- Annexe 12 : Accidentologie du Barpi.
- Annexe 13 : Port Autonome de Dunkerque – Réseau incendie.
- Annexe 14 : Etude foudre.
- Annexe 15 : Notes de calculs Flumilog.
- Annexe 16 : Avis du maire et du propriétaire sur le devenir des terrains en cas de cessation d'activités.
- Annexe 17 : Avis de consultation du CSE (ex CHSCT).
- Annexe 18 : Etude de dangers – Cartographies des zones d'effets.
- Annexe 19 : Dimensionnement du bassin de tamponnement.
- Annexe 20 : Port Autonome de Dunkerque – Convention de rejet des effluents dans les réseaux d'assainissement portuaires.
- Annexe 21 : Installations de production de froid DUNCOLD – Circuits NH3 - Schémas de principe – Tuyauteries NH3 – Probabilités retenues - Acceptabilité des risques au sens du guide Ineris de février 2015.
- Annexe 22 : Site à autorisation simple – Approche acceptabilité des risques.
- Annexe 23 : Installation DUNFRESH – Perte de confinement NH3 en salle des machines.
- Annexe 24 : Installation DUNFROST – Perte de confinement NH3 en salle des machines – Scénario enveloppe.

## 10.1 Questionnement du CE par rapport au dossier

Dans le dossier de demande d'autorisation chapitre « présentation générale »

Concernant les quantités d'ammoniac

Page 38/52 : DUNFROST : La quantité totale d'ammoniac présente dans l'installation, en régime nominal, s'élevait en 2015 à 1 485 kg.

Page 49/52 : tableau 14-1 (DUNFROST et DUNFRESH) : Quantité présente dans l'installation : 1,380 tonnes (ce qui correspond à l'AP de 2015)

Comment expliquez-vous la différence (1380kg et 1485 kg) pour 2015 ?

A noter que si l'on ajoute 475 kg à 1485kg on obtient bien 1960kg que vous indiquez également dans le tableau 1 des réponses à l'AE page 7/146

**Réponse :**

1 380 kg est la quantité d'ammoniac reportée dans l'Arrêté Préfectoral du 7 avril 2015.

La quantité réelle d'ammoniac mise en œuvre à DUNFROST est de 1 485 kg en 2015.

La quantité de NH<sub>3</sub> mise en œuvre est, dans tous les cas, inférieure au seuil de l'autorisation au titre de la rubrique 1136 en 2015 (soit  $\leq 1,5$  tonnes) : régime déclaratif.

Page 11/52 : DUNCOLD

Au final, la quantité d'ammoniac présente au sein de l'établissement s'élève à plus de 2,5 tonnes faisant ainsi passer la rubrique 4735 au régime de l'autorisation : cft Tableau 14-1.

Dans ce contexte, il est nécessaire de déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale (DDAE).

→ À vous lire on peut penser que le seuil d'« autorisation » est de 2.5T

Alors que dans le tableau 14-1 vous indiquez le seuil d'autorisation pour la surface soit

« Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 150 000 m<sup>3</sup> et Le volume total de DUNCOD (354308m<sup>3</sup>) »

Pourquoi n'indiquez-vous pas celui pour l'ammoniac soit 1.5T ? si ce n'est dans la rubrique supprimée 1136 Bc !

**Réponse :**

Effectivement, par souci de clarté, le seuil de l'autorisation, pour la rubrique 1511 (entrepôt de froid) est :  $V \geq 150\ 000\ m^3$ .

Le seuil pour la rubrique. 4735 (ammoniac) est :  $Q \geq 1,5\ T$

Page 38/52 : DUNFROST

Avec l'ajout des 475 kg NH<sub>3</sub> en 2017, la capacité de l'installation de production de froid est désormais de 1 960 kg NH<sub>3</sub>.

Pourquoi pas de demande d'autorisation en 2017 pour DUNFROST ?

**Réponse :**

Dans un premier temps (2016), l'exploitant n'avait pas connaissance du dépassement de seuil de la rubrique ICPE associée à l'emploi d'ammoniac (rub. 4735).

Dans un second temps (2017), en vue de la régularisation de sa situation et conformément à la circulaire du 14 mai 2012 (appréciation des modifications substantielles), « dès lors qu'il ne s'agit pas d'une activité nouvelle, mais de la modification d'une activité existante, la circonstance que cette modification implique que l'établissement relève d'une nouvelle rubrique soumise à autorisation ne conduit pas nécessairement à une nouvelle procédure d'autorisation ». L'exploitant a déposé un dossier de Porter à Connaissance du Préfet suite à l'ajout d'ammoniac dans son installation, successivement pour l'entrepôt DUNFRESH et DUNFROST. A l'issue du montage des dossiers de Porter à Connaissance, il est apparu que la modification était substantielle pour l'entrepôt DUNFROST. Dans ce contexte, une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter s'avérait donc nécessaire afin d'exploiter l'installation avec les nouvelles conditions de fonctionnement.

La répartition de l'ammoniac dans l'installation est la suivante :

- Condenseur à air = 7,6 kg (volume NH<sub>3</sub> = 2\*343 dm<sup>3</sup>) ;
- Compresseur à vis : 63 kg (volume NH<sub>3</sub> = 2\*1 850 dm<sup>3</sup>) ;
- Evaporateur = 70 kg (195 dm<sup>3</sup> contenant 100% de NH<sub>3</sub> liquide) ;
- Condenseur à plaques (récupération de chaleur) = 0,6 kg (20 dm<sup>3</sup> contenant 5% d'NH<sub>3</sub> liquide) ;
- Ligne liquide = 1 724 kg ;
- Ligne gaz : 29 kg.

Le total fait : 1894.2kg et non 1960kg où est la différence ?

### Réponse :

La quantité réelle de NH<sub>3</sub> mise en jeu est de 1960 kg (plaque apposée sur l'équipement faisant foi). Toutefois, lors du cycle du froid, une partie de l'ammoniac change successivement d'état (phase liquide/phase vapeur, basse pression puis haute pression et ainsi de suite). L'ammoniac transite via les canalisations pour passer d'un équipement à un autre.

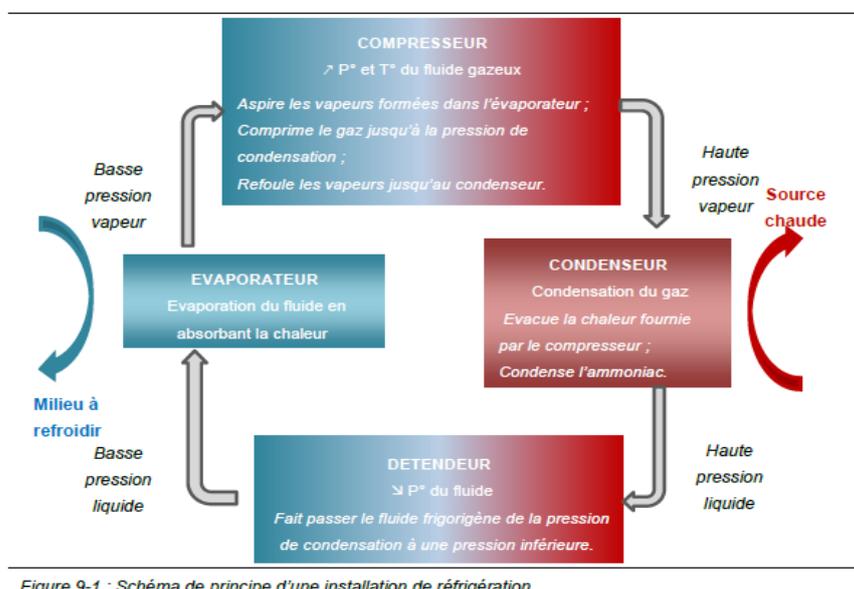


Figure 9-1 : Schéma de principe d'une installation de réfrigération

Les changements d'état ainsi que le transfert du fluide frigorigène NH<sub>3</sub> – via les canalisations – au cours du cycle du froid expliquent la différence de masse observée.

Concernant l'historique du site

Page 14/52 : Rachat D'INTERLAND en 2011

Quelle est son interaction avec DUNCOLD ?

**Réponse :**

Il n'y a pas d'interaction entre DUNCOLD et INTERLAND. INTERLAND a été acheté par CONHEXA le 15 septembre 2011. Il s'agissait d'une activité de stockage et de transport. Nous l'avons revendu le 23 juillet 2020.

Dans le dossier de demande d'autorisation chapitre « Note de présentation non technique »

Page 20/22

L'exploitation de l'analyse des risques a conduit à l'adoption par l'exploitant d'un certain nombre de mesures compensatoires en vue de la maîtrise de la sécurité process :

- ✓ Doublement des vannes de sécurité asservies à la détection de la pression de service ammoniac sur les tronçons de canalisation susceptibles de générer, en cas de survenue d'un dysfonctionnement, des effets toxiques hors site (scénarii d'accidents majeurs),
- ✓ Eloignement de plus de 10 m des caissons de production de froid BANALLIANCE du bâti, de sorte de les placer en dehors des zones d'effets thermiques associées aux seuils effets dominos (seuils des 8 kW/m<sup>2</sup>).

Pouvez-vous me fournir le calendrier de réalisation de ces mesures ?

**Réponse :**

Dès la fin de l'enquête publique et l'obtention de l'arrêté préfectoral nous allons réaliser ces travaux. Il y a eu des échanges entre la société TAUW et JOHNSON CONTROLS.

Dans le dossier de demande d'autorisation chapitre « Mémoire en réponse à l'AE »

Page 23/146 : Recommandation N°6 de l'Autorité environnementale

L'Ae recommande de compléter le dossier par une quantification des émissions de polluants atmosphériques liés aux transports terrestres et maritimes.

DUNCOLD a pris contact avec le port de Dunkerque. Les données ne sont pas disponibles à ce jour.

Une action est prévue dans le futur à ce sujet.

Pouvez-vous me donner une prévision ?

**Réponse :**

Le GPMD réalise actuellement des campagnes de mesures de la qualité de l'air sur le port ouest, et notamment sur le terminal à conteneurs, dans le cadre du projet CAP2020.

Cette campagne a pour objectif de caractériser l'état initial de la qualité de l'air correspondant à l'activité actuelle sur le port ouest (émissions liées au trafics maritime et routier, émissions liées à l'activité industrielle...).

Cet état initial sera présenté dans le dossier d'autorisation environnementale du projet CAP2020, qui sera déposé en avril 2021

Page 34/146 : Recommandation N°11 de l'Autorité environnementale  
L'Ae recommande de préciser les modalités prévues pour le suivi des mesures de suivi.  
Dans votre réponse (tableau 10) concernant le Trafic vous indiquez  
« Etat des lieux en 2020 –Etude en cours »

Pouvez-vous m'indiquer à quel moment les résultats seront disponibles ?

**Réponse :**

Identique que la réponse à la question précédente

Page 36/146 : Recommandation N°13 de l'Autorité environnementale  
L'Ae recommande de préciser les mesures de sécurité complémentaires qui seront effectivement mises en œuvre.

(Voir chapitre 9) Mémoire en réponse à l'Ae : Les 9 principales mesures de sécurité complémentaires qui seront adoptées par l'exploitant dans le cadre du projet)

Pour rappel « Prescriptions du SDIS » (voir annexe 1 de ce rapport)

Quel est le calendrier prévisionnel pour ces mesures complémentaires (9) en tenant compte des prescriptions du SDIS ?

**Réponse :**

Dès la fin de l'enquête publique et l'obtention de notre arrêté préfectoral pour exploiter DUNCOLD, nous allons demander les offres nécessaires aux différents fournisseurs et budgéter tous les travaux (mémoire en réponse à l'AE et l'avis du SDIS) pour les réaliser pendant notre nouvelle exercice comptable 01.04.2021 – 31.03.2022.

#### Chapitre « Note de présentation non technique »

Page 8/22 il est écrit : Nombre de salariés DUNCOLD : 123 personnes

Est-ce toujours le cas ?

Quelle est la prévision lorsque l'extension sera opérationnelle ?

**Réponse :**

Notre prévision lorsque l'extension sera 100% opérationnelle est de 29 collaborateurs supplémentaires.

### Chapitre « Etude d'impact »

Page 16/156 il est écrit : dans documents de référence : « Industrie au Regard de l'Environnement 2012 »

Pourquoi ne pas avoir pris un document plus récent ?

**Réponse :**

Nous avons en effet exploité l'IRE 2017 comme indiqué en page 32/156.

En page 16/156, il s'agit de fait d'une coquille. C'est bien la version de 2017 qui a été exploitée.

Page 48/156 il est écrit :

ZNIEFF II « Plaine Maritime flamande entre Watten, Loon-Plage et Oye Plage » référencée 310012024 localisée au Sud du site.

Pourquoi par la distance exacte comme indiquée pour tous les autres zonages écologiques ?

**Réponse :**

La distance est de 0,5 kilomètre entre la zone du projet et la ZNIEFF de type II. Il s'agit simplement d'un problème de retranscription de l'information dans l'étude d'impact.

Page 49/156 il est écrit :

#### 3.3.1.3 Autres zones remarquables

Dans un rayon de 5 km des installations DUNCOLD :

- Aucune ZICO n'est présente,
- L'arrêté de protection de biotope le plus proche de la zone d'implantation du projet est l'arrêté de protection de biotope « Le fort Vert » (FR3800090) situé à 16,7 km du site,
- Le parc Naturel Régional le plus proche correspond au Parc Naturel Régional des Caps et Marias d'Opale, situé à 14,8 km du site,
- Aucune réserve nationale n'est présente au droit des installations Duncold,
- La réserve naturelle régionale la plus proche est la réserve naturelle régionale de Grande-Synthe (RNR 310) située à 5,1 km du site,
- Aucune réserve de la convention RAMSAR n'y est présente.

Pourquoi dans un rayon 5 kms ?

Et dans ce cas

⇒ Pourquoi des sites à 16.7 et 14.8 km ?

⇒ Pourquoi précisé au droit de DUNCOLD ?

ZICO : signification non précisée ! (N'est pas dans le lexique) !

**Réponse :**

Le rayon de 5 kilomètres est spécifiquement établi pour l'analyse des espaces naturels remarquables présents autour du projet. Cette aire permet alors d'analyser les espèces à grand territoire vital telles que les rapaces ou les échassiers, ainsi que les axes de migrations.

Cette aire d'étude éloignée correspond ici à un périmètre de 5 kilomètres autour de la zone d'implantation du projet. En effet, en raison de la taille et de la nature du projet, il est choisi d'effectuer cette étude sur ce périmètre.

A titre d'exemple, les études d'impact de parc éolien, en raison de leur perception lointaine, leurs zones d'étude éloignées avoisinent le plus souvent 20 kilomètres autour du projet, pour intégrer l'avifaune sensible et les enjeux paysagers.

Dans ce même raisonnement, pour le projet de DUNCOLD, il a été choisi d'analyser les enjeux écologiques jusque 5 kilomètres autour du projet, compte-tenu de la hauteur et de l'emprise au sol du projet, ainsi que la présence notable d'espaces naturels relativement proches.

Aucun autre site remarquable n'est identifié dans l'aire d'étude (rayon de 5 kms). Par souci d'exhaustivité, nous avons malgré tout souhaité donner les informations concernant l'arrêté de protection biotope et le parc naturel régional les plus proches du site d'étude DUNCOLD.

Le projet ne chevauche pas non plus une réserve nationale : aucune réserve nationale n'est identifiée dans le secteur d'étude (ni à proximité immédiate, ni à une distance plus éloignée).

ZICO : Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux. Il s'agit de zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Ces zones ne confèrent aux sites concernés aucune protection réglementaire.

Page 105/156 il est écrit :

Le projet n'aura pas d'effet notable sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant désignés les zones Natura 2000 voisines.

Quelle en est sa signification ?

**Réponse :**

En considérant les espèces animales et végétales qui ont permis de définir les zones Natura 2000 voisines du projet (ces espèces se retrouvent le plus souvent dans l'arrêté de désignation des sites Natura 2000), l'analyse des effets du projet s'est concentrée sur ces espèces afin de savoir si le projet pouvait remettre en cause le maintien de ces espèces et/ou de leur population dans ces zones Natura 2000.

A la suite de cette évaluation des impacts du projet, il en ressort que le projet ne portera pas atteinte à l'état de conservations des espèces et habitats classés Natura 2000, notamment au sein des zones Natura 2000 recensées dans le périmètre de 5 kilomètres autour du projet.

Ces espèces et habitats classés Natura 2000 sont donc épargnées par l'implantation du futur projet de DUNCOLD.

Page 8 du mémoire en réponse à l'AE Il est écrit

Observation N°2 de l'autorité environnementale

Le scénario de référence n'est pas défini, ce qui rend particulièrement difficile la compréhension de L'analyse des incidences compte-tenu de l'ambiguïté relative à la présentation du projet (cf. paragraphe 3.1.1)

C'est une remarque générale mais pas **une recommandation**,

2.1 *Remarques générales (page 7/14 de l'avis AE)*

*Le scénario de référence n'est pas défini, ce qui rend particulièrement difficile la compréhension de l'analyse des incidences compte tenu de l'ambiguïté relative sur la présentation du projet relevée ci-dessus (cf.1.2).*

Pourtant vous la mettez dans le décompte des réponses aux recommandations : pourquoi ?

**Réponse :**

Par souci d'exhaustivité et de compréhension, nous avons préféré considérer cette observation générale au même titre que les recommandations

## **11 Modalités d'organisation**

### **Désignation du Commissaire Enquêteur.**

Suite à la demande de Monsieur le Préfet du Nord sollicitant la désignation d'un Commissaire Enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« La Demande de régularisation et d'extension d'autorisation préfectorale afin d'exploiter le site d'activités d'entreposage frigorifique DUNCOLD (ICPE) situé à Loon-Plage 59279 ».

La décision N° E120000063/59 du 25 août 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné :

Le commissaire enquêteur :  
Monsieur Bernard COUTON,

En application de l'article R123-4 du code de l'environnement :

« Ne peuvent être désignés comme commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête les personnes intéressées au projet, plan ou programme soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle du projet, plan ou programme soumis à enquête, ou au sein d'associations ou organismes directement concernés par cette opération.. »

Le commissaire enquêteur a attesté sur l'honneur n'être ou avoir été intéressé au projet à titre personnel ou en raison de sa fonction, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.

### **L'arrêté préfectoral.**

Les modalités du déroulement d'enquête publique ont été déterminées avec la "Direction de la coordination des politiques interministérielles. Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement du Nord" :

- ⇒ Les dates d'ouverture et clôture d'enquête ont été fixées du 12 octobre 2020 au 16 novembre 2020
- ⇒ Le lieu d'accueil du public, déterminé en concertation avec la Mairie de Loon-Plage, a été confirmé.
- ⇒ Les permanences, organisées de façon à diversifier les jours et heures d'accueil du public ont été confirmées.
- ⇒ Le contenu de l'avis d'enquête

Publication de l'arrêté daté du 23 septembre 2020 de M. le Préfet du Nord, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.

Contenu de l'arrêté préfectoral :

- ⇒ Objet de l'enquête et activités concernées par la demande d'autorisation
- ⇒ Les formalités de publicité
- ⇒ Le déroulement de l'enquête avec :
  - La désignation du commissaire enquêteur
  - Sièges de l'enquête
  - Les dates et heures des permanences
  - Les règles sanitaires dues à la COVID 19
  - Une adresse électronique pour les observations
  - Prolongation éventuelle de l'EP
- ⇒ Clôture de l'enquête
  - Les modalités de clôture d'enquête.
  - La publicité du rapport
  - Responsable de l'opération
  - Avis éventuel des Conseils municipaux de Loon-Plage et Gravelines
- ⇒ Notifications.

### **Réunion préparatoire à Loon-Plage (DUNCOLD) le 01/10/2020**

Personnes présentes :

Pour la société DUNCOLD : Mrs Luc VANHOLZOET et Stéphane SCHERIER

Pour la société TAW France : Mr Hervé DUVAL

Le commissaire enquêteur : Mr Bernard COUTON

⇒ Présentation de la société DUNCOLD filiale du groupe CONHEXA

Le groupe CONHEXA offre, un service logistique global dédié aux activités de stockage de marchandises sous température dirigée, aux transports nationaux et internationaux, à la préparation de commande et à la distribution tout en apportant le contrôle qualité.

L'entrepôt frigorifique DUNFROST situé au port Ouest en plein cœur de Dunkerque voit le jour en 1994. Cette filiale permet d'assurer la logistique grand froid (stockage à -25°C) ; L'entrepôt bord à quais DUNFRESH spécialisé dans le stockage de produits frais et sec sous températures dirigées (0°C à +18°C) est créé en 1998.

L'établissement DUNFRESH, nouvellement dénommé DUNCOLD est autorisé par arrêté préfectoral du 7 avril 2015 à exploiter une plateforme logistique portuaire pour produits alimentaires sous températures dirigées (0 à 18°C ; entrepôt DUNFRESH) et négatives (-20 à -25°C ; entrepôt DUNFROST). Cet arrêté préfectoral englobe les activités de DUNFRESH et DUNFROST. L'entreprise connaît depuis quelques années une croissance rapide.

⇒ Présentation de la raison du dossier de demande d'autorisation

Cette croissance a obligé la société DUNCOLD, à augmenter ses capacités de stockage et d'entreposage sur le site de Loon-Plage avec notamment :

- L'extension de DUNFROST et la mise en place de la seconde cellule de stockage,
  - L'acquisition du bâtiment BANALLIANCE et la construction projetée de son extension.
- Ainsi, l'établissement DUNCOLD comprend les entités suivantes :
- Entrepôt DUNFRESH, voué à l'entreposage des produits alimentaires frais sous température dirigée, en mixité avec des produits secs,
  - Entrepôt DUNFROST, dédié à l'entreposage des produits alimentaires congelés sous température négative (produits surgelés),

- Entrepôt BANALLIANCE nouvellement acquis et son extension projetée : par analogie à l'installation DUNFRESH, il s'agit de bâtiments dédiés à l'entreposage des produits frais en mixité avec des produits secs.

Présentation du dossier de la demande d'autorisation et de ses annexes (2 classeurs)

A noter que :

- ⇒ Les fichiers contenus dans les clés USB reçues par le CE ne sont pas dans l'ordre du dossier d'enquête, et sont difficilement identifiables dont 1 avec DUNFRESH (libellé bureau d'études !)
- ⇒ Les classeurs sont au maximum de leur capacité et seront difficilement manipulables par le public, ce qui pourra entraîner des détériorations ou perte de documents !

Par ailleurs le Commissaire enquêteur a rappelé et procuré une copie de :

L'arrêté du 24 avril 2012 (règles et format de l'affichage réglementaire sur fond jaune)

Afin que le pétitionnaire puisse afficher l'avis d'enquête publique aux différents accès du site

### **Vérification et validation des documents en mairie de Gravelines (commune de rayon) le 01 octobre 2020**

Avis d'enquête publique en mairie de Gravelines non affiché !!

Entretien avec Mr Romain SCOTTE : Il va faire des recherches concernant toutes les pièces envoyées par Mme GELLY le 24 septembre 2020

- ⇒ Affichage OK dès le 02 10 2020 (photos)
- ⇒ Les documents envoyés par la préfecture du Nord ont bien été réceptionnés : Clé USB avec dossier dématérialisé ainsi que l'A.P, l'avis d'enquête publique, le Certificat d'affichages et l'avis de la MRAE le 02/10/2020.

L'avis d'enquête publique a été mis sur le site de ville ce même jour (*Ma mairie puis enquêtes publiques*)

### **Vérification et validation des documents reçus en mairie de Loon-Plage le 02 octobre 2020**

Liste des documents reçus :

Le dossier papier : 2 classeurs Tome 1= Demande d'autorisation

Tome 2 = Annexes

Le registre d'enquête

L'avis d'enquête publique/Arrêté préfectoral/certificat d'affichage.

Entretien avec Mme Mélanie DOREKENS

1. Définition des conditions du déroulement de l'enquête en particulier le respect des mesures barrières pour la COVID-19.
2. Indication du lieu de permanence équipé d'une liaison internet
3. Les dates et horaires des permanences ont été confirmées
4. Les modalités de suivi du dossier et du registre d'enquête ont été également définies.  
CE=> Un Vademecum figeant toute cette procédure a été envoyé le 04-10-2020 en mairie de Loon-Plage
5. L'affichage est bien présent et visible de l'extérieur, celui avait été mis en place dès le 25-09-20 et sur le site de la ville *dans en 1 clic « enquête publique »*

6. Le registre d'enquête a été complété, coté et paraphé par le commissaire Enquêteur.
7. Les 2 tomes du dossier ont été vérifiés et paraphés par le Commissaire Enquêteur. A noter que les classeurs sont au maximum de leur capacité en particulier le classeur « Annexes »

### Concernant le Tome 1 « Demande d'autorisation » :

La partie « Etude d'impact » 156 pages est absente !

CE : Après échanges avec Mme GELLY de la préfecture et Mr DUVAL du cabinet d'études, un exemplaire « Etude d'Impact » (156 pages) a été envoyé ce jour par chronopost en recommandé à l'attention de Mme DOREKENS mairie de Loon-Plage, qui informera le CE dès réception.

Le sommaire est un peu succinct surtout concernant le mémoire en réponse à l'avis AE où les annexes, leur nombre et leurs libellés ne sont pas indiqués en particulier l'annexe 5 qui est la version actualisée du résumé Non technique de l'étude d'Impact au 24 juillet 2020

CE : Afin que le public puisse visualiser la totalité des documents de ce tome 1 le CE fera un addendum avec un sommaire détaillé qui sera joint aux deux tomes.

Il manque des intercalaires

CE : Mme DOREKENS se propose de fournir les intercalaires manquants

Tous les intercalaires du Tome 1 seront numérotés en rapport avec l'addendum du CE lors de l'ajout de celui-ci et de la vérification/paraphe du chapitre « Etude d'impact » par le CE.

Concernant le Tome 2 « Annexes » : RAS

### Vérification de la complétude du dossier en mairie de Loon-Plage le 08 octobre 2020

Après : L'insertion de l'étude d'impact le 05/10/2020 dans le Tome 1

L'insertion des intercalaires manquants dans le Tome 1 (ce jour)

La numérotation des intercalaires du Tome 1 (ce jour)

Pour mémoire :

Documents destinés au public en mairie de Loon-Plage :

1. Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique
2. Avis d'enquête publique
3. Addendum du CE (sommaire détaillé du dossier d'enquête)
4. Dossier d'enquête publique
  - Tome 1 : Demande d'autorisation
  - Tome 2 : Annexes
5. Registre d'enquête publique

### **Visite des lieux le 07 octobre 2020**

Personnes présentes :

Pour la société DUNCOLD : Mr William BRUTSAERT

Le commissaire enquêteur : Mr Bernard COUTON

Visite et présentation DUNFROST (83000m<sup>2</sup>)

Explication de la gestion informatisée et semi automatisées en cours d'exécution

Explication du stockage en hauteur (entrées/sorties)

Explication du fonctionnement des groupes frigorifiques (T° compartimentées)

Revue des marchandises stockées

En comparaison pour DUNFRESH (29760m<sup>2</sup>) le stockage au sol est voué à l'entreposage des produits alimentaires frais sous température dirigée, en mixité avec des produits secs,

La logistique est moins performante

Visite et présentation BANALLIANCE (4900m<sup>2</sup>+extension prévue (2\*3000m<sup>2</sup>))

Le stockage sera au sol : il s'agit de bâtiments dédiés à l'entreposage des produits frais en mixité avec des produits secs.

Présentation du nouveau groupe frigorifique (80kg NH<sub>3</sub>) à la place de la machine à fréon

Visite de la zone d'extension et de la lagune (présence d'oyats, argousiers).

Vérification de l'affichage sur le lieu d'enquête : affiche visible de l'extérieur à l'entrée des bureaux d'accueil des différents locaux ainsi qu'au niveau des différents accès au site

## 12 Déroulement de l'enquête

### 12.1 Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de LOON-PLAGE (commune d'installation) et GRAVELINES (commune de rayon dont une partie du territoire est située à moins de 3km des limites de l'exploitation envisagée).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

C.E: Vérification effectuée le 02 octobre 2020 pour la mairie de Gravelines



L'avis d'enquête publique a été mis sur le site internet de ville ce même jour (Ma mairie puis enquêtes publiques)

Vérification effectuée le 02 octobre 2020 en mairie de Loon-Plage

L'affichage est bien présent et visible de l'extérieur, celui avait été mis en place dès le 25-09-20 et sur le site internet de la ville dans en 1 clic « enquête publique »

- Les copies des certificats d'affichage ont été fournies au CE, après la fin de l'enquête

Parutions dans la presse.

L'avis d'enquête a été également publié à la diligence de M. le Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. »

Première parution.

**La Voix du Nord**

Vendredi 25 septembre 2020

**Nord Eclair**

Vendredi 25 septembre 2020

Seconde parution.

**La Voix du Nord**

Mardi 13 octobre 2020

**Nord Eclair**

Mardi 13 octobre 2020

*(Voir annexe 2 des annexes générales)*

Par le responsable de projet.

Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête a été effectué par le responsable du projet sur le lieu prévu pour la réalisation du projet., Ainsi que sur les accès au site (9 panneaux)

C.E: Vérification effectuée le 07 octobre 2020 lors de la visite des lieux



## 12.2 Consultation du dossier- participation du public

En mairie de Loon-Plage et ce pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, du lundi 12 octobre 2020 au lundi 16 novembre 2020, l'ensemble des pièces constituant le dossier, ainsi que le registre d'enquête étaient mis à la disposition du public conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement

En mairie de Gravelines (commune rayon) il y avait une clé USB contenant l'ensemble du dossier

### **12.3 Permanences**

Conformément à l'article 3.1 de l'arrêté préfectoral, 5 permanences du CE étaient prévues :

Le 12 octobre 2020 de 08h30 à 11h30 (ouverture de l'enquête)

Le 20 octobre 2020 de 08h30 à 11h30

Le 29 octobre 2020 de 14h00 à 17h00

Le 06 novembre 2020 de 08h30 à 11h30 (CE non présent pour raison de santé)

Le 16 novembre 2020 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Il n'y a eu aucune visite en mairie de Loon-Plage non seulement durant ces permanences mais également durant toute la durée de l'enquête publique.

### **12.4 Clôture d'enquête**

D'une part la mairie de Loon-Plage ayant confirmé qu'aucun courrier éventuellement posté au plus tard le 16 novembre 2020 ne lui était parvenu durant la semaine suivante

Et d'autre part Le « bureau des installations classées » ayant confirmé qu'un seul mail avait été reçu sur l'adresse électronique dédiée (Mme Isabelle GELLY)

Le registre a été réputé clos par le CE le 16 novembre 2020 à 17h00

## **13 Observations du Public**

### **13.1 Participation du public**

<b>Intervenants</b>	<b>Mises au registre</b>		<b>Observations</b>
<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1 mail</b> (adresse dédiée dans AP)	<b>4</b>
		<b>0 courrier ou note</b>	
		<b>0 observation</b> (écrite ou orale)	

La participation du public a été nulle du fait que :

- ⇒ Le site est opérationnel depuis plusieurs années.
- ⇒ Les nouvelles activités demandées n'affectent pas le bien-être de la population
- ⇒ Les premières habitations sont situées respectivement à 1 500 m à l'Est du site (Maison Morlyon) et à 2,2 km au Sud de l'installation (habitations du Vert Gazon et les Kempes) et séparées par d'autres sites industriels.
- ⇒ Les déplacements du public pouvaient être impactés par la crise sanitaire

1 seul mail a été envoyé par les associations ADELE+ ADELFA + FNE qui ont émis un avis favorable assorti de 4 observations

*(Voir dans le registre reconstitué en Annexe 3 des annexes générales).*

### **13.2 Analyse des observations**

Vu le peu d'observations aucun thème ne peut être dégagé, aucune synthèse n'est effectuée, elles sont donc transmises dans leur intégralité (voir paragraphe 13.4)

### **13.3 Transmission des observations**

En application de l'Article R123-18 du code de l'environnement il a été transmis, sous forme de Procès-Verbal, les observations formulées au responsable du projet, Mr Luc VANHOLZOET Directeur général de DUNCOLD le 20 novembre 2020 lors d'une réunion dans les locaux de DUNCIOLD

Au Procès-verbal ont été communiqué en pièces jointes :

- La copie intégrale du mail reçu à l'adresse électronique dédiée ([pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr)) (dossier DUNCOLD) dans l'Arrêté Préfectoral
- Un tableau des observations collectées sur le registre (Le mail reçu contenant 4 observations)
- La copie du registre d'enquête reconstitué.

*(Voir en annexe 4 des annexes générales)*

### **13.4 Réponses apportées par le responsable du projet** (reçues le 03 décembre 2020)

(Pour l'annexe 1 de ce mémoire voir en annexe 5 des annexes générales)

Remarque N°1 des associations :

Le projet s'inscrit parfaitement dans le plan de développement du GPMD et c'est à l'aménageur et gestionnaire du domaine privé et public portuaire qui accueille cette activité de préciser que les flux de camions générés par celle-ci demeurent tout à fait acceptables pour la voie portuaire ; un accord d'une part du GPMD et d'autre part de la DDTM Littoral (s'agissant du réseau national RN316 entre le carrefour de la Maison blanche et l'échangeur A16 E40) devraient confirmer cette possibilité d'accueil de nouveaux trafics.

#### **Mémoire en réponse DUNCOLD :**

L'accord du GPMD et la réponse de la DDTM, relatif à l'accueil de nouveaux trafics, sont respectivement reportés en annexe 1 du mémoire en réponse aux observations émises

Remarque N°2 des associations :

Les eaux pluviales récupérées sur les toitures et aires revêtues dédiées à cette activité devront être réinfiltrées (après traitement sur séparateur à HC pour les aires) dans la nappe pour limiter la remontée du front de salinité, accélérée par l'élévation du niveau de la mer.

#### **Mémoire en réponse DUNCOLD :**

Le schéma de gestion des eaux pluviales associé aux activités connues et déjà autorisées (entrepôts DUNFRESH et DUNFROST, autorisés par AP du 7 avril 2015) ne sera pas modifié dans la configuration future du site.

Les eaux pluviales de l'activité projet seront infiltrées à la parcelle, après transit via le fossé filtrant (lagune). Les eaux pluviales de toiture sont dirigées vers le fossé filtrant.

Les eaux pluviales de voirie sont collectées et dirigées vers un séparateur hydrocarbures. En vue de vérifier la phase de décantation des eaux de voirie, en sortie de séparateur et avant de rejoindre le fossé filtrant, l'exploitant va en outre mettre en place un décanteur lamellaire dimensionné (capacité de traitement 80 l/s).

Remarque N°3 des associations :

Depuis les deux incidents (LUBRIZOL à Rouen et ancienne usine FRALIB au Havre), nos trois associations sont de plus en plus préoccupées quant à l'impact sur les populations riveraines des importants panaches de fumées suite à incendie ; aussi, c'est bien en anticipant la nature du cocktail de constituants chimiques susceptibles d'être relargués dans l'atmosphère en cas de sinistre que les services de la préfecture et de secours pourront apporter une protection plus rapide et ciblée aux riverains placés sous les fumées nocives retombant sur les sols.

Au niveau de l'activité DUNCOLD, nous demandons une liste par secteur d'entrepôt :

- Des composants chimiques repris dans les constituants des parties « superstructures » des entrepôts y compris leur revêtement,
- Des composants chimiques éventuellement présents dans le conditionnement des stockages temporaires de marchandise,
- De la présence éventuelle à caractère temporaire de déchets dangereux,
- - etc.

#### **Mémoire en réponse DUNCOLD :**

L'ossature des entrepôts est métallique ou béton. Les parois correspondent à des murs en parpaings ou blocs béton cellulaire. Les panneaux isolants des chambres froides sont en

polyuréthane. La toiture est composée de poutres treillis et pannes métalliques, ainsi que des bacs acier. Aucun revêtement spécifique n'est appliqué.

Les marchandises entreposées sont des produits alimentaires emballés, dans des cartons sur palettes bois. Les marchandises peuvent être conditionnées dans des sous-emballages plastiques (polyéthylène PE).

Les déchets générés par l'installation DUNCOLD seront très majoritairement des denrées alimentaires impropres à la consommation (cas des bananes notamment) ainsi que les palettes de bois usagées (cf. paragraphe 4.8.2.2 de l'étude d'impact). Les seuls déchets dangereux susceptibles d'être présents sur site seront présents en très faible quantité : cas des boues issues des séparateurs hydrocarbures et des accumulateurs des chariots électriques.

Les déchets sont stockés dans une zone spécifique (au nord du site, cf. plan de masse de l'installation) à l'écart des bâtiments d'entrepôts. Le suivi continu des volumes générés justifiera en outre l'évacuation régulière des déchets produits par le fonctionnement des installations (déchets entreposés sur site = volumes réduits).

Sur demande de la DREAL, un scénario enveloppe de dispersion des fumées de combustion consécutif à un départ de feu au droit du site a été développé (scénario d'accident majorant, (cf. paragraphe 7.2.7.6 de l'étude de dangers).

Le scénario de dispersion des fumées toxiques de combustion a été modélisé suivant les règles de l'art de la profession.

Outre les produits et marchandises pris dans l'incendie, le terme source du scénario de départ de feu et de dispersion des panaches de fumées a pris en compte les emballages matières (palettes bois, films PE, cartons, etc.) ainsi que les caractéristiques constructives du bâti. Quelles que soient les conditions météorologiques retenues, les calculs de dispersions montrent qu'aucun effet toxique n'est observé à hauteur d'homme (effets au sol, hauteur = 1,8 m), et à des hauteurs d'exposition de 10 m ou 20 m.

L'environnement extérieur du site n'est pas affecté à hauteur d'homme, ou encore à des hauteurs d'exposition de l'ordre de 10 ou 20 m par les seuils des effets irréversibles ou létaux, faisant suite à un incendie généralisé d'un entrepôt DUNCOLD (cas enveloppe : phénomène dangereux enveloppe pour cette typologie d'accident correspondant à un incendie généralisé d'une cellule d'entrepôt et au scénario associé de dispersion des fumées de combustion).

L'acceptabilité des risques associée à la dispersion des fumées toxiques de combustion consécutif à un incendie d'entrepôt est confirmée : pas atteinte de cibles potentielles dans la zone d'étude visée.

Remarque N°4 des associations :

La gestion des eaux incendie, générées par l'ensemble des moyens hydrants lors d'un sinistre, doit être maîtrisée, ceci de manière à ne pas impacter indirectement les eaux marines et la prise d'eau des fermes aquacoles du groupe ICHTUS AQUANORD Gravelines.

**Mémoire en réponse DUNCOLD :**

Conformément à l'étude de dangers du dossier de la demande d'autorisation d'exploiter DUNCOLD, en cas de survenue d'un départ de feu, les capacités de confinement de l'établissement sont bien dimensionnées pour collecter la totalité des eaux d'extinction incendie (cf. paragraphe 3.4.5.1.4.3 de l'étude de dangers). La validation des capacités de confinement a été faite pour chacun des entrepôts (entrepôts existants DUNFRESH et DUNFROST et installation projet BANALLIANCE). Le SDIS a en outre émis un avis favorable au volet défense incendie présenté par l'exploitant.

## **14 Conclusion du rapport**

L'enquête publique, relative à la Demande de régularisation et d'extension d'autorisation préfectorale afin d'exploiter le site d'entrepôt DUNCOLD, s'est déroulée conformément, à l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet du nord daté du 23 septembre 2020, qui en avait fixé les modalités d'organisation.

Les entretiens, en préalable au début d'enquête, avec le responsable du projet Monsieur Luc VANHOLZOET (Directeur général de DUNCOLD) et Monsieur Hervé DUVAL (cabinet TAW France), ont permis au CE d'appréhender dans de bonnes conditions, cette procédure administrative ainsi que d'obtenir tout au long de l'enquête les informations nécessaires.

En préliminaire,

Lors de la visite en mairie de Gravelines le 01 octobre 2020 le CE a rencontré Monsieur Romain SCOTTE afin qu'il voie avec Monsieur Vincent LAREUGANS pour récupérer les documents envoyés par la préfecture et de procéder dès que possible à l'affichage de l'avis d'enquête (visible de l'extérieur). Cela a été fait le 02 octobre 2020.

Lors de la visite en mairie de Loon-Plage le 02 octobre 2020 le CE a rencontré Madame Mélanie DOREKENS et a pu :

Vérifié l'affichage (avis d'enquête) visible de l'extérieur,

Vérifié la présence et la complétude du dossier d'enquête

⇒ La partie « Etude d'impact » 156 pages est absente !

**CE=>Un exemplaire a été envoyé ce jour par Chronopost**

Coté et paraphé le registre d'enquête.

Paraphé les différents classeurs et documents associés (AP d'ouverture d'enquête, avis d'enquête publique).

Vérifié la présence du certificat d'affichage

Rappelé les conditions de déroulement d'enquête, afin de favoriser les possibilités que le public est en droit d'avoir pour cette consultation et de l'opportunité à pouvoir s'exprimer dans les meilleures conditions possibles. **Un Vademecum a été fourni.**

Lors de la visite en mairie de Loon-Plage le 08 octobre 2020 le CE a pu :

Vérifié la complétude du dossier et paraphé l'ensemble de celui-ci

En mairie de Loon-Plage retenue comme lieu de réception du public, lors des permanences, les conditions d'accueil du commissaire enquêteur, ainsi que les moyens accordés ont été satisfaisants :

Salle adaptée à l'accueil du public avec les mesures dues à la crise sanitaire,

Matériel disponible (possibilité d'effectuer des copies, téléphone, internet...).

La contribution de Madame Mélanie DOREKENS a été très appropriée, du fait de sa grande disponibilité.

La mise à disposition de l'ensemble du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

L'objet de l'enquête n'a suscité qu'un seul mail provenant de « ADELE » « ADELFA » et « France Nature Environnement Hauts de France » qui sont favorables au projet sous réserve de 4 remarques (voir paragraphe 13.4).

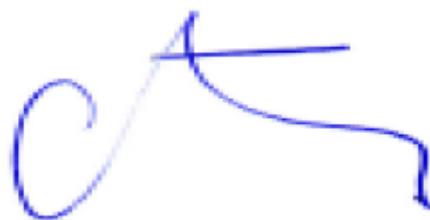
Ceci est dû aux faits que

- ⇒ La demande concerne une régularisation et une extension d'autorisation d'un site qui fonctionne depuis de nombreuses années sans poser de problème, et que les activités supplémentaires souhaitées sont similaires à celles existantes. Pour mémoire les habitations les plus proches sont à 1.5km et séparées par d'autres sites industriels.
- ⇒ Les déplacements du public pouvaient être impactés par la crise sanitaire

Les copies des certificats d'affichage ont été fournir au CE  
(Voir annexe 6 des annexes générales)

Il n'y a pas eu de délibération des Conseils Municipaux de Loon-Plage et de Gravelines concernant ce projet.

Le 11 décembre 2020

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'COUTON', written in a cursive style.

Le commissaire enquêteur  
Bernard COUTON

# ANNEXES GENERALES

ANNEXE N°1 : Prescriptions du SDIS Au 14 mai 2020

ANNEXE N°2 : Publications légales

ANNEXE N°3 : Registre reconstitué

ANNEXE N°4 : PV synthèse des observations

ANNEXE N°5 : Annexe du mémoire en réponse aux observations

ANNEXE N°6 : Certificats d'affichage

## ANNEXE N°1

### 7/ Prescriptions

#### 7.1 Généralités

- Respecter les dispositions reprises dans les arrêtés cités en textes de référence en tenant compte des éléments du dossier et des prescriptions reprises ci-dessous.

#### 7.2 Accessibilité des secours

- La voie périmétrique de l'entrepôt BANALLIANCÉ doit respecter les dispositions suivantes :
  - largeur libre de 6 m minimum libre de circulation bandes réservées au stationnement exclues,
  - hauteur libre de 3 m 50,
  - force portante 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3 m 60 minimum et présentant une résistance minimale au poinçonnement de 80 N/cm<sup>2</sup>,
  - rayon intérieur R de 11 m minimum,
  - surlargeur  $S = 15/R$  en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 m,
  - pente inférieure à 15%.
- Les aires de mise en station des moyens aériens doivent respecter les dispositions suivantes :
  - la largeur utile est au minimum de 7 mètres, la longueur au minimum de 10 mètres,
  - la pente au maximum de 10 %,
  - comportent une matérialisation au sol,
  - aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens aériens à la verticale de cette aire,
  - la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et de 8 mètres maximum et elles sont situées entre la façade et la voie pompier,
  - elles sont maintenues en permanence entretenues, dégagées et accessibles aux services d'incendie et de secours,
  - la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm<sup>2</sup>.

Ces aires ne doivent pas diminuer la largeur de la voie « pompier ».

#### 7.3 Dispositions constructives

- Assurer la matérialisation des murs coupe-feu des cellules afin qu'ils soient repérables depuis l'extérieur par des panneaux indiquant « mur coupe-feu 2 heures » ou « mur coupe-feu 4 heures ».

#### 7.4 Désenfumage

- Doter l'alimentation électrique du désenfumage mécanique d'une alimentation électrique de sécurité.
- Les câbles alimentant les installations de désenfumage doivent être de catégorie CR 1 ; les dispositifs de dérivation ou de jonction correspondants et leurs enveloppes, à l'exception des dispositifs d'étanchéité, satisfont à l'essai au fil incandescent défini dans la norme NF EN 60695-2-11 (juillet 2001), la température du fil incandescent étant de 960 °C.
- Le débit horaire d'extraction est au moins de 12 fois le volume du canton.

### **7.5 Défense Extérieure Contre l'Incendie**

- La quantité d'eau mise à disposition pour l'extinction doit être au minimum de 1 140 m<sup>3</sup> utilisables pendant deux heures. Les moyens permettant d'assurer la DECI sont les suivants :

- 1 poteau d'incendie privé DN150 et 4 poteaux d'incendie DN 100 du GPMD alimentés par le réseau d'eau public à concurrence de 240 m<sup>3</sup>/h,
- 1 citerne incendie de 240 m<sup>3</sup>,
- 1 citerne incendie de 420m<sup>3</sup>.

Dans la mesure où le réseau d'eau du GPMD n'est pas en mesure de délivrer le débit de 240 m<sup>3</sup>/h, il appartient à l'exploitant de compléter la Défense Extérieure Contre l'Incendie par des points d'eau incendie de type réserve ou citerne complémentaire.

- Les points d'eau incendie doivent être implantés, signalés et entretenus conformément aux dispositions reprises dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Département du Nord.

- La citerne de 240 m<sup>3</sup> doit être dotée d'une aire de mise en œuvre avec deux dispositifs d'aspiration de DN 100 distants de 50 cm à 1 m maximum.

- La citerne de 420 m<sup>3</sup> doit être dotée de deux aires de mise en œuvre avec chacune, deux dispositifs d'aspiration de DN 100 distants de 50 cm à 1 m maximum ou un poteau d'aspiration de DN 150.

La citerne de 420 m<sup>3</sup> devra aussi être reliée à l'entrepôt Dunfresh par un cheminement piétonnier de 1 m 80 de large.

- les aires permettant la mise en station des engins pour la mise en œuvre des Points d'Eau Incendie (poteaux et citerne) devront respecter les dispositions suivantes :

- largeur minimale utilisable de 4 m sur une longueur de 8 m minimum,
- force portante 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3 m 60 minimum et présentant une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm<sup>2</sup>,
- pente comprise entre 2 et 7%,
- distance du PEI : 5 m maximum,
- elles comportent une matérialisation au sol avec un panneau d'interdiction de stationner sauf pour les véhicules de lutte contre l'incendie.

- Permettre au SDIS d'effectuer :

- la reconnaissance opérationnelle initiale des Points d'Eau Incendie (PEI). A ce titre, il y aura lieu de fournir au SDIS, le procès-verbal de réception des PEI,

- la reconnaissance opérationnelle annuelle des PEI. A ce titre, il y aura lieu de fournir au SDIS le rapport de contrôle technique des PEI comprenant la mesure de débit des hydrants, (y compris en simultané).

- Avertir sans délai le Centre de Traitement de l'Alerte territorialement compétent en cas d'indisponibilité des PEI, ainsi que le retour à l'état de disponibilité de ces derniers, selon les modalités définies par le SDIS. De plus, remédier aux indisponibilités dans les délais les plus brefs.

### **7.6 Organisation interne de sécurité**

- Doter le site de manche à air visible en tous points du site.

- Dans la mesure où le SDIS réalise un plan d'établissement répertorié, l'exploitant devra fournir les éléments permettant la mise à jour de ce document. A cet effet, l'exploitant sera destinataire d'un exemplaire du plan.

### **8/ Avis**

Le SDIS du Nord émet, désormais, un avis favorable sous réserve de respecter les prescriptions émises.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
Le Chef du Groupement Prévision,

  
Lieutenant-colonel Benoit MARTIN

# ANNEXE N°2

**NORD ÉCLAIR**  
MARDI 13 OCTOBRE 2020

## NÉCROLOGIES & ANNONCES 19

**Avis de décès**

Gosnay  
« Devant la maladie, les souffrances, nous étions désemparés. Aujourd'hui tu nous quittes, mais tu resteras à jamais avec nous ».

Nous avons la douceur de vous faire part de décès de

**Monsieur Jean LOYEZ**  
Ancien surveillant des travaux de la ville de Bruay-la-Buissière  
Ancien combattant AFN

survenu à Gosnay, le 10 octobre 2020, à l'âge de 85 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 15 octobre 2020, de 14 h à 15 h, en l'église Saint-Léger de Gosnay, suivie de l'inhumation au cimetière dudit lieu dans le caveau de famille.

Réunion à l'église à 9 h 30.  
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de :  
Madame Michelle LOYEZ-COINTE (r), son épouse  
Madame Marie-Françoise HOUSSELIN, son amie  
Ses enfants,  
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,  
Et toute la famille.

Dans l'attente des funérailles, Monsieur Jean LOYEZ repose au salon funéraire des Pompes Funèbres Fourcroy, 6, rue Jules Ferry à Lagnoy (62122).

Les salons sont ouverts de 10 heures à 19 heures.

Informations et condoléances : www.fourcroy-pf.com

Pompes Funèbres André FOURCROY  
6, rue Jules Ferry - 62122 LAGNOY - T. 03.21.62.60.03  
28, rue Pasteur - 62140 MARLES-LES-MINES - T. 03.21.62.39.93

Bruay-la-Buissière

Monsieur Serge FROMENT, son époux  
Monsieur et Madame Eric et Hélène FROMENT,  
Monsieur et Madame Patrick et Thérèse FROMENT,  
Monsieur Philippe FROMENT, ses enfants  
Amateur, Elodie, Pierre, Mathieu, Jeremy, Thomas,  
ses petits-enfants  
Toute la famille et ses amis,

Loos-en-Gohelle

Vous êtes priés d'assister aux funérailles religieuses de

**Madame Thérèse HIEN**  
Née MONPAYS

décédée le 11 octobre 2020, à l'âge de 88 ans.

Lesquelles seront célébrées le jeudi 15 octobre 2020, à 10 heures, en l'église Saint-Vaast de Loos-en-Gohelle, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu dans le caveau de famille.

Réunion à l'église à 9 h 30.  
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de :  
Monsieur et Madame Hicham et Tydie MOUHID-HIEN, ses enfants  
Ismaël, Zacharia, Sofiane, ses petits-enfants  
Toute la famille.

Dans l'attente de ses funérailles, Mme Thérèse HIEN repose au funérarium, 161, rue Roger Salengro à Loos-en-Gohelle (59279).

La famille sera présente les mardi 13 et mercredi 14 octobre 2020, de 15 heures à 18 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pas de plaques s'il vous plaît.

Monsieur et Madame MOUHID (adresse de sa fille)  
550, avenue du Marechal Juin - 62400 Béthune

PF Michel HEQUET - 163 rue Roger Salengro  
62750 Loos-en-Gohelle - C. 03.21.70.01.57

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

Avis modifié de décembre 2019 relatif aux tarifs annuels des services judiciaires et légalis pour 2020.  
Prix Unitaire à la ligne par colonne : Nord 514 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

**Avis administratifs**

**PRÉFET DU NORD**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Enquêtes publiques et concertations**

**PRÉFET DU NORD**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfecture du Nord  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Commune de LOON-PLAGE  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société DUNCOLD, dont le siège social est situé à 15 Chemin des Cendres 59114 STEENVOORDE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de procéder à la régularisation et à l'extension d'un site d'activités d'emballage frigorifique sur la commune de LOON-PLAGE.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de LOON-PLAGE pendant trente à quatre-vingt jours consécutifs, soit du 12 octobre 2020 au 18 novembre 2020, ou le public pourra prendre connaissance des documents relatifs à l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis le 18 août 2020, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et familles ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ces-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classes@nord.gouv.fr (préciser : dossier DUNCOLD à LOON-PLAGE) ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de LOON-PLAGE (59279) - 27 Nord-Point de la Seine République à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront non contrairement accessibles sur internet.

Monsieur Bernard COUTON, en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LOON-PLAGE, au lieu de consultation du dossier les mardi 12 octobre de 9h30 à 11h30 (concertation de l'enquête), mardi 20 octobre de 9h30 à 11h30, jeudi 22 octobre de 9h30 à 11h30, vendredi 6 novembre de 9h30 à 11h30 et lundi 16 novembre de 9h30 à 11h30 (clôture de l'enquête).

Le port du masque est obligatoire conformément aux règles sanitaires du moment. Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique de dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/ope-industries-austere/ta-2020).

Une note informative sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier administratif d'enquête aux heures d'ouverture de la Préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans-Peur - LILLE (accès uniquement sur rendez-vous, du lundi au jeudi de 9 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 9 h 30 à 13 h 30).

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Luc VAN NUFFEL, directeur général du groupe COMEXA - Tél. : 03.28.42.94.38 (voir http://comexa.com).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : http://nord.gouv.fr/ope-industries-austere/ta-2020, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de LOON-PLAGE pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Enquêtes publiques et concertations**

**PRÉFET DU NORD**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfecture du Nord  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Commune de LOON-PLAGE  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société DUNCOLD, dont le siège social est situé à 15 Chemin des Cendres 59114 STEENVOORDE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de procéder à la régularisation et à l'extension d'un site d'activités d'emballage frigorifique sur la commune de LOON-PLAGE.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de LOON-PLAGE pendant trente à quatre-vingt jours consécutifs, soit du 12 octobre 2020 au 18 novembre 2020, ou le public pourra prendre connaissance des documents relatifs à l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis le 18 août 2020, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie, et familles ses observations sur le registre ouvert à cet effet. Ces-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classes@nord.gouv.fr (préciser : dossier DUNCOLD à LOON-PLAGE) ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de LOON-PLAGE (59279) - 27 Nord-Point de la Seine République à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront non contrairement accessibles sur internet.

Monsieur Bernard COUTON, en qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LOON-PLAGE, au lieu de consultation du dossier les mardi 12 octobre de 9h30 à 11h30 (concertation de l'enquête), mardi 20 octobre de 9h30 à 11h30, jeudi 22 octobre de 9h30 à 11h30, vendredi 6 novembre de 9h30 à 11h30 et lundi 16 novembre de 9h30 à 11h30 (clôture de l'enquête).

Le port du masque est obligatoire conformément aux règles sanitaires du moment. Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique de dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (http://nord.gouv.fr/ope-industries-austere/ta-2020).

Une note informative sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier administratif d'enquête aux heures d'ouverture de la Préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans-Peur - LILLE (accès uniquement sur rendez-vous, du lundi au jeudi de 9 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 9 h 30 à 13 h 30).

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Luc VAN NUFFEL, directeur général du groupe COMEXA - Tél. : 03.28.42.94.38 (voir http://comexa.com).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : http://nord.gouv.fr/ope-industries-austere/ta-2020, à la préfecture du Nord, ainsi qu'en mairie de LOON-PLAGE pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site **libramemoria.com**

**Libra MEMORIA**

**SAVOIR LA VOIX PRÉFÉRIABLE DE LA VOIX DU NORD ET LITTORAL**

Objet de la concertation préalable  
Cette concertation a pour objet d'associer l'habitant, de débiter des objectifs et des principales orientations proposées par le projet de modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquinnes.

Organisation de la concertation préalable  
Aéroport de Lille SAS, maître d'ouvrage du projet de modernisation de l'aéroport, a décidé de consulter préalablement dans une concertation préalable en application de l'article L.121-17-1 du Code de l'Environnement, et en respectant les conditions fixées aux articles L.121-16 et L.121-18-1 du Code de l'Environnement.

Le 15 juin 2020, Monsieur Laurent DRENOUX a été désigné par la Commission nationale de l'objet public (CNOP), garant de la concertation du projet, à la demande du maître d'ouvrage.

Durée de la concertation préalable  
Cette concertation se déroulera du 12 octobre au 4 décembre 2020 inclus.

Modalités de la concertation préalable  
Le site internet modernisation-aeroportdelille.fr permettra du 12 octobre au 4 décembre 2020 inclus de :

- consulter et télécharger les documents relatifs au projet présenté lors de la concertation préalable (dossier de concertation notamment) ;
- déposer des avis.

Des dossiers de concertation et des dépliants d'information sont mis à disposition dans les 35 communes situées dans les 15 km autour de l'aéroport. Les dépliants d'information font également l'objet d'un envoi dans les lieux de vie du territoire.

Neuf rendez-vous publics de concertation sont prévus :

- Trois réunions publiques généralistes :  
- Une réunion d'ouverture organisée à Lille le 12 octobre à 19h à l'Hôtel de Région ;  
- Une réunion de micro-concertation organisée à Avelin le 9 novembre à 18h à la salle des fêtes ;  
- Une réunion de clôture organisée à Lesquin le 2 décembre à 19h à la salle des fêtes.
- Une réunion de clôture organisée à Lille le 2 décembre à 19h à la salle des fêtes.
- Deux réunions publiques thématiques :  
- Une réunion dédiée aux impacts du projet organisée à Seclin le 2 novembre à 18h à la salle Henry Costes ;  
- Une réunion dédiée aux enjeux de la desserte de l'aéroport organisée à Villeneuve d'Ascq le 24 novembre à 18h à Polytech.

Deux chats auront lieu les 25 octobre et 17 novembre, de 18h à 20h.

Des questions et observations peuvent être adressées à Monsieur le garant par voie électronique, à l'adresse e-mail : laurent.drenoux@ aeroport-nord.fr

Sous le titre de la concertation préalable  
À l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, Monsieur Laurent DRENOUX, garant, rédige un bilan prenant en compte l'ensemble des contributions, avis et questions. Il transmet ce bilan à l'Aéroport de Lille SAS, maître d'ouvrage, qui le publie sans délai sur son site internet (articles L.121-16-1 et R.121-23 du Code de l'Environnement). Ce bilan sera mis à disposition par le maître d'ouvrage et consultable sur le site de la CNOP.

Dans un délai de 3 mois suivant la clôture de la concertation (4 décembre 2020), l'Aéroport de Lille SAS, maître d'ouvrage, rédige un document, rendu public, qui présente les engagements au titre de la concertation et la manière dont il en tient compte dans la suite du projet.

www.modernisation-aeroportdelille.fr

**LIVRES, HORS-SÉRIES, JOURNAUX ANNIVERSAIRES...**

**LAVOIX éditions**

» RENDEZ-VOUS SUR : [editions.lavoixdunord.fr](http://editions.lavoixdunord.fr)

**ENTREPRISES, PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE SOUS 48H DANS UN SUPPORT HABILITÉ.**

Publication du lundi au samedi

**LA VOIX DU NORD** Nord edclair Nord Littoral

**SECURITE**  
Nous vous garantissons le respect de vos obligations légales.

**SUR-MESURE**  
Nous nous adaptons à votre besoin de diffusion, locale ou régionale, selon vos objectifs.

**SIMPLICITE**  
Envoyez vos demandes d'insertion :  
- par mail : [annonces@lavoixdunordpublicite.fr](mailto:annonces@lavoixdunordpublicite.fr)  
- par fax : 0 320 00 62 59  
Réception des éléments: J-3 avant 12h

**LA VOIX MEDIAS** **LA VOIX DU NORD** **Nord edclair** **Nord Littoral**

**Avis de décès**

Gosnay  
- *Devant la maladie, les souffrances, nous étions désemparés. Aujourd'hui tu nous quittes, mais tu resteras à jamais avec nous.*

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur Jean LOYEZ**  
Ancien surveillant des travaux  
de la ville de Bruay-la-Buissière  
Ancien combattant AFN

survenu à Gosnay, le 10 octobre 2020, à l'âge de 85 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 15 octobre 2020, à 14 h 30, en l'église Saint-Esprit de Gosnay, suivie de l'inhumation au cimetière dudit lieu dans le caveau de famille.

Réunion en l'église à 14 heures.  
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de :

Madame Michelle LOYEZ-COINTE (°), son épouse  
Madame Marie-Françoise HOUSSELIN, son amie  
Ses enfants,  
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,  
Et toute la famille.

Dans l'attente des funérailles, Monsieur Jean LOYEZ repose au salon funéraire des Pompes Funèbres Fourcroy, 6, rue Jules Ferry à Lapugnoy (62122).

Les salons sont ouverts de 10 heures à 19 heures.

Informations et condoléances : [www.fourcroypf.com](http://www.fourcroypf.com)

Pompes Funèbres André FOURCROY  
6, rue Jules Ferry - 62122 LAPUGNOY ☎ 03.21.62.60.03  
28, rue Pasteur - 62540 MARLES-LES-MINIS ☎ 03.21.62.39.93

Loos-en-Gobelle

Vous êtes priés d'assister aux funérailles religieuses de

**Madame Thérèse HIEN**  
Née MONPAYS

décédée le 11 octobre 2020, à l'âge de 88 ans.

Lesquelles seront célébrées le jeudi 15 octobre 2020, à 10 heures, en l'église Saint-Vaast de Loos-en-Gobelle, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu dans le caveau de famille.

Réunion à l'église à 9 h 30.  
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de :

Monsieur et Madame Hicham et Lydie MOUHHD-HIEN, ses enfants  
Ismaël, Zacharia, Sofiane, ses petits-enfants  
Toute la famille.

Dans l'attente de ses funérailles, Mme Thérèse HIEN repose au funérarium, 161, rue Roger Salengro à Loos-en-Gobelle (62750).

La famille sera présente les mardi 13 et mercredi 14 octobre 2020, de 15 heures à 18 heures.

Get avis tient lieu de faire-part.

Pas de plaques s'il-vous-plait.

Monsieur et Madame MOUHHD (adresse de sa fille)  
530, avenue du Marechal Juin - 62400 Béthune

PF Michel HECQUET - 163 rue Roger Salengro  
62750 Loos-en-Gobelle ☎ 03.21.70.01.57

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

Avis modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des honoraires judiciaires et légales pour 2020.  
Prix Unifiée à la signature colosse - Nord 514 euros - Pas-de-Calais 514 euros.

**Avis administratifs**

PRÉFET DU NORD

**Enquêtes publiques et concertations**

PRÉFET DU NORD  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfecture du Nord  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Commune de LOON-PLAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société DUNCOLD, dont le siège social est situé à 15 Chemin des Condres 59114 STEENWOLDE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de procéder à la régularisation et à l'extension d'un site d'activités d'entreposage frigorifique sur le territoire de LOON-PLAGE.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de LOON-PLAGE pendant trente six jours consécutifs, soit du 12 octobre 2020 au 16 novembre 2020, où le public pourra prendre connaissance des dossiers concernant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation aux techniques ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis le 10 août 2020, tous les jours ouvrables sur les heures d'ouverture de la mairie, et faciliter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Cette-ci pourront également être transmises :

- par mail électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classées@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classées@nord.gouv.fr) (préciser : dossier DUNCOLD à LOON-PLAGE) ;
- sexplètement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de LOON-PLAGE 63070 - 21 Rond-Point de la Saine Bayaillie - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nécessairement prises en compte.

Monsieur Bernard COUÛTON, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LOON-PLAGE, au lieu de consultation du dossier les mardi 12 octobre de 9h30 à 11h30 (jour ouvré de l'enquête), mardi 20 octobre de 9h30 à 11h30, jeudi 22 octobre de 9h30 à 11h30, vendredi 6 novembre de 9h30 à 11h30 et lundi 16 novembre de 9h30 à 11h30 (jours de l'enquête).

Le port du masque est obligatoire conformément aux règles sanitaires du moment.

Pendant toute la durée de l'enquête, une messagerie numérique de dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/ce-industrie-environnement-2020>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier de demande d'autorisation aux heures d'ouverture de la Préfecture du Nord - 12 rue Jean Saint-Paul - LILLE (jeudi-mardi) de mardi au jeudi de 9 h 20 à 16 h 30 et le vendredi de 9 h 20 à 13 h 30.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Luc VAN HOLZLAET, directeur général du groupe COMEXA - Tél. : 03.28.43.94.38 [luc.vanholzlaet@comexa.com](mailto:luc.vanholzlaet@comexa.com).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/ce-industrie-environnement-2020>, à la préfecture de Nord, ainsi qu'un maître de LOON-PLAGE pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Avis de décès**

Gosnay  
- *Devant la maladie, les souffrances, nous étions désemparés. Aujourd'hui tu nous quittes, mais tu resteras à jamais avec nous.*

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur Jean LOYEZ**  
Ancien surveillant des travaux  
de la ville de Bruay-la-Buissière  
Ancien combattant AFN

survenu à Gosnay, le 10 octobre 2020, à l'âge de 85 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 15 octobre 2020, à 14 h 30, en l'église Saint-Esprit de Gosnay, suivie de l'inhumation au cimetière dudit lieu dans le caveau de famille.

Réunion en l'église à 14 heures.  
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de :

Madame Michelle LOYEZ-COINTE (°), son épouse  
Madame Marie-Françoise HOUSSELIN, son amie  
Ses enfants,  
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,  
Et toute la famille.

Dans l'attente des funérailles, Monsieur Jean LOYEZ repose au salon funéraire des Pompes Funèbres Fourcroy, 6, rue Jules Ferry à Lapugnoy (62122).

Les salons sont ouverts de 10 heures à 19 heures.

Informations et condoléances : [www.fourcroypf.com](http://www.fourcroypf.com)

Pompes Funèbres André FOURCROY  
6, rue Jules Ferry - 62122 LAPUGNOY ☎ 03.21.62.60.03  
28, rue Pasteur - 62540 MARLES-LES-MINIS ☎ 03.21.62.39.93

Bruay-la-Buissière

Monsieur Serge FROMENT, son époux  
Monsieur et Madame Eric et Hélène FROMENT,  
Monsieur et Madame Patrick et Thérèse FROMENT,  
Monsieur Philippe FROMENT, ses enfants  
Amaury, Élodie, Pierre, Mathieu, Jérémy, Thomas,  
ses petits-enfants  
Toute la famille et ses amis,

Loos-en-Gobelle

Vous êtes priés d'assister aux funérailles religieuses de

**Madame Thérèse HIEN**  
Née MONPAYS

décédée le 11 octobre 2020, à l'âge de 88 ans.

Lesquelles seront célébrées le jeudi 15 octobre 2020, à 10 heures, en l'église Saint-Vaast de Loos-en-Gobelle, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu dans le caveau de famille.

Réunion à l'église à 9 h 30.  
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

De la part de :

Monsieur et Madame Hicham et Lydie MOUHHD-HIEN, ses enfants  
Ismaël, Zacharia, Sofiane, ses petits-enfants  
Toute la famille.

Dans l'attente de ses funérailles, Mme Thérèse HIEN repose au funérarium, 161, rue Roger Salengro à Loos-en-Gobelle (62750).

La famille sera présente les mardi 13 et mercredi 14 octobre 2020, de 15 heures à 18 heures.

Get avis tient lieu de faire-part.

Pas de plaques s'il-vous-plait.

Monsieur et Madame MOUHHD (adresse de sa fille)  
530, avenue du Marechal Juin - 62400 Béthune

PF Michel HECQUET - 163 rue Roger Salengro  
62750 Loos-en-Gobelle ☎ 03.21.70.01.57

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

Avis modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des honoraires judiciaires et légales pour 2020.  
Prix Unifiée à la signature colosse - Nord 514 euros - Pas-de-Calais 514 euros.

**Avis administratifs**

PRÉFET DU NORD

**Enquêtes publiques et concertations**

PRÉFET DU NORD  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Préfecture du Nord  
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Commune de LOON-PLAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société DUNCOLD, dont le siège social est situé à 15 Chemin des Condres 59114 STEENWOLDE, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de procéder à la régularisation et à l'extension d'un site d'activités d'entreposage frigorifique sur le territoire de LOON-PLAGE.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique en mairie de LOON-PLAGE pendant trente six jours consécutifs, soit du 12 octobre 2020 au 16 novembre 2020, où le public pourra prendre connaissance des dossiers concernant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation aux techniques ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis transmis le 10 août 2020, tous les jours ouvrables sur les heures d'ouverture de la mairie, et faciliter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Cette-ci pourront également être transmises :

- par mail électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classées@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classées@nord.gouv.fr) (préciser : dossier DUNCOLD à LOON-PLAGE) ;
- sexplètement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de LOON-PLAGE 63070 - 21 Rond-Point de la Saine Bayaillie - à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur.

Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nécessairement prises en compte.

Monsieur Bernard COUÛTON, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de LOON-PLAGE, au lieu de consultation du dossier les mardi 12 octobre de 9h30 à 11h30 (jour ouvré de l'enquête), mardi 20 octobre de 9h30 à 11h30, jeudi 22 octobre de 9h30 à 11h30, vendredi 6 novembre de 9h30 à 11h30 et lundi 16 novembre de 9h30 à 11h30 (jours de l'enquête).

Le port du masque est obligatoire conformément aux règles sanitaires du moment.

Pendant toute la durée de l'enquête, une messagerie numérique de dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/ce-industrie-environnement-2020>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier de demande d'autorisation aux heures d'ouverture de la Préfecture du Nord - 12 rue Jean Saint-Paul - LILLE (jeudi-mardi) de mardi au jeudi de 9 h 20 à 16 h 30 et le vendredi de 9 h 20 à 13 h 30.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Luc VAN HOLZLAET, directeur général du groupe COMEXA - Tél. : 03.28.43.94.38 [luc.vanholzlaet@comexa.com](mailto:luc.vanholzlaet@comexa.com).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/ce-industrie-environnement-2020>, à la préfecture de Nord, ainsi qu'un maître de LOON-PLAGE pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

# ANNEXE N°3

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU NORD

Bernard COUTON  
Commissaire Enquêteur

Commune de Loon-Plage 59279

## REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Code de l'environnement annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000

relative à l'Extension d'activités d'Entrepasage  
frigorifique (Psa de PC) à Loon Plage Port Ouest  
Port rapide 58.55 Route des Caraïbes  
Société DUNCOLD (ex Dunfresh)  
ER N° E 20.00063/59

Bernard COUTON  
Commissaire Enquêteur

ENQUETE RELATIVE

03 2

A

L'extension d'activité d'Entreposage frigorifique (Boite PC)  
à Loon-Plage Port Ouest Port Rapide 5150 Route des  
Ca Raibes. SOCIÉTÉ DUNCOLD EX SUN FRESH

En exécution de l'arrêté du 23 septembre 2020 de Monsieur le Préfet du Nord,  
je soussigné, M. COUTON BERNARD ai ouvert ce jour, le présent registre  
côté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant une durée  
de 36 jours du 17 octobre 2020 au 16 novembre 2020  
les Pendant les jours de heures à heures  
et heures d'ouverture de heures à heures  
Habituels de la Mairie de heures à heures  
de heures à heures  
les observations du public.

A Loon-Plage le 12/10/2020

Première journée :

Le 12/10/2020 de 08 heures 30 à 11 heures 30

1) - Observations de M. Couton B. CE

01°30 Ouverture de la 1<sup>ère</sup> Permanence Dossier/Registre OK

Bernard COUTON  
Commissaire Enquêteur

Bernard COUTON  
leur

Le 12/10/2020 - 14<sup>h</sup>30 Fin de la 1<sup>ère</sup> Permanence

Aucune visite

Bernard COUTON  
Commissaire Enquêteur

Le 13/10/2020 RAS

Le 14/10/2020 RAS

Le 15/10/2020 RAS

Le 16/10/2020 RAS

Le 19/10/2020 RAS

Le 21/10/2020 : 08<sup>h</sup>30 ouverture de la 2<sup>ème</sup> Permanence

Dossier / Registre = O.K.

⊗ Aucune observation sur le registre papier

⊗ Aucune observation Transmise par Mail Hermès <sup>Depuis la</sup> 1<sup>ère</sup> Permanence  
Le mail d'essai envoyé par le CE lors de la 1<sup>ère</sup> Permanence

Bernard COUTON  
Commissaire Enquêteur

Le 20/10/2020 - 14<sup>h</sup>30 Fin de la 2<sup>ème</sup> Permanence

Aucune visite

Bernard COUTON  
Commissaire Enquêteur

Le 24/10/2020 RAS

Le 22/10/2020 RAS

Le 23/10/2020 RAS

Le 25/10/2020 RAS

Le 27/10/2020 RAS

03 - 4 -

Le 29 octobre 2020

M<sup>me</sup> Bernard COUTON  
Commissaire Enquêteur  
Ouverture de la 3<sup>ème</sup> Permanence

Dossier / Registre ok

Aucune observation sur le registre Papier

Aucune observation Transmise par Mail

Le 29 octobre 2020

M<sup>me</sup> Bernard COUTON  
Commissaire Enquêteur  
Fin de la 3<sup>ème</sup> Permanence

Aucune visite

Le 30/10/2020

RAS

Le 21/11/2020

RAS

Le 3/11/2020

RAS

Le 4/11/2020

RAS

Le 5/11/2020

RAS

Le 6/11/2020 Permanence (visite) de la Journée  
Bernard COUTON  
Commissaire Enquêteur

Mise au Registre du Mail ~~de~~ de l'association de  
défense de l'Environnement ADELE reçu par le C.

Le 02/11/2020 (2 Pages)

Observation par Mail Préfecture  
Reçue le 02/11/2020

Dunkerque, le 30 10 2020

Association de défense de l'environnement ADELE  
Maison de l'environnement  
106 avenue du casino  
59240 Dunkerque  
Président : Jean Pierre MOUGEL  
Vice président : Michel MARIETTE

Fédération d'associations ADELFA

observation par Michel Préfecture  
Requie le 02/11/2020

Association de défense de l'environnement ADELE  
Maison de l'environnement  
106 avenue du casino  
59240 Dunkerque  
Président : Jean Pierre MOUGEL  
Vice président : Michel MARIETTE

Dunkerque , le 30 10 2020

1/2

Fédération d'associations ADELFA  
Maison de l'environnement  
106 avenue du Casino  
59240 Dunkerque  
Président : Nicolas FOURNIER

Fédération régionale d'associations  
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT HAUTS DE FRANCE  
3 rue Camille Guérin  
59800 Lille  
Président : Thierry DEREUX

à Monsieur Bernard COUTON Commissaire enquêteur

OBJET : Enquête publique  
Société DUNCOLD Entreposage frigorifique à Loon-plage ( domaine du GPMD)  
Affaire suivie par Michel MARIETTE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le projet présenté par la société DUNCOLD appelle de la part des trois associations , les observations suivantes :

1: le projet s'inscrit parfaitement dans le plan de développement du GPMD et c'est à l'aménageur et gestionnaire du domaine privé et public portuaire qui accueille cette activité de préciser que les flux de camions générés par celle-ci demeurent tout à fait acceptables pour la voirie portuaire ; un accord d'une part du GPMD et d'autre part de la DDTM Littoral ( s'agissant du réseau national RN316 entre le carrefour de la Maison blanche et l'échangeur A16 E40 ) devraient confirmer cette possibilité d'accueil de nouveaux trafics .

2 : les eaux pluviales récupérées sur les toitures et aires revêtues dédiées à cette activité devront être réinfiltrées (après traitement sur séparateur à HC pour les aires ) dans la nappe pour limiter la remontée du front de salinité , accélérée par l'élévation du niveau de la mer .

3 : depuis les deux incidents ( LUBRIZOL à Rouen et ancienne usine FRALIB au Havre ), nos trois associations sont de plus en plus préoccupées quant à l'impact sur les populations riveraines des importants panaches de fumée suite à incendie ; aussi , c'est bien en anticipant la nature du cocktail de constituants chimiques susceptibles d'être relargués dans l'atmosphère en cas de sinistre que les services de la préfecture et de secours pourront apporter une protection plus rapide et ciblée aux riverains placés sous les fumées nocives retombant sur les sols .

Au niveau de l'activité DUNCOLD , nous demandons

une liste par secteur d'entrepôt :

- des composants chimiques repris dans les constituants des parties « superstructures » des entrepôts y compris leur revêtement
- des composants chimiques éventuellement présents dans le conditionnement des stockages temporaires de marchandise

observation Par Mail Prefecture  
Regue le 02/11/2020

2/2

- de la présence éventuelle à caractère temporaire de déchets classés dangereux
- etc

4 : la gestion des eaux « incendie » générées par l'ensemble des moyens hydrants lors d'un sinistre ,doit être maîtrisée ceci de manière à ne pas impacter indirectement les eaux marines et la prise d'eau des fermes aquacoles du groupe ICTUS AQUANORD Gravelines ;

**En conclusion sous réserve de la prise en considération des observations précitées, l'association et les deux fédérations d'associations émettent un avis favorable.**

Signé Michel MARIETTE

CB - 5 -

le 9/11/2020 RAS

le 10/11/2020 RAS

le 11/11/2020 FÉRIÉ

le 12/11/2020 RAS

le 13/11/2020 RAS

le 16/11/2020

le 16/11/2020 à 14h00 : ouverture de la dernière permanence

Bernard COUTON  
Commissaire Enquêteur  
Dossier / Registre OK  
Aucune observations sur le registre papier

Pas de nouveaux mails !

le 16/11/2020 à 17h00 : fin de la dernière permanence

- Aucune visite -

FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Bernard COUTON  
Commissaire Enquêteur

## ANNEXE N°4

**Procès-verbal de synthèse des observations du public collectées au cours de l'enquête publique ayant pour objet la Demande d'Autorisation environnementale unique relative à la régularisation et l'extension d'un site d'activités frigorifiques de la société DUNCOLD à Loon-Plage 59279**

\*\*\*

Par la présente, je soussigné Bernard COUTON, commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Lille, par décision N° E 20 000063 / 59 du 25 août 2020, pour instruire l'enquête publique relative à la régularisation et l'extension d'un site d'activités frigorifiques de la société DUNCOLD à Loon-Plage 59279 notifie le présent Procès-Verbal à :

Monsieur Luc VANHOLZAET, directeur de la société DUNCOLD

Le document complet est constitué par :

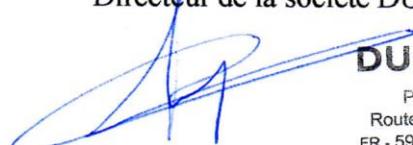
- Un tableau des observations collectées sur le registre (1 Mail reçue à l'adresse électronique dédiée : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr) (dossier DUNCOLD) au cours de l'enquête précitée sous format informatique « WORD » dans lequel vous pourrez intégrer vos réponses ou commentaires si vous le souhaitez.
  - \* Aucune observation (0) (écrite/courrier/note) n'a été émise sur le registre papier.
  - \* Aucune observation (0) orale n'a été émise durant les permanences du CE (aucune visite)
- Une copie du document intégral reçu pendant l'enquête (fichier informatique séparé)
- Une copie du registre (fichier informatique séparé)

Fait à Loon –Plage le 20 novembre 2020,

Monsieur Bernard COUTON  
Commissaire Enquêteur



Monsieur Luc VANHOLZAET  
Directeur de la société DUNCOLD



**DUNCOLD**  
Port N°5865  
Route des Caraïbes  
FR - 59279 Loon-Plage  
TEL. +33 (0) 328 587 603  
TVA FR 58 398 230 185

## ANNEXE N°5

### Annexe 1

#### Accord relatif à l'accueil des nouveaux trafics



LA DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

DEVELOPPEMENT, PROSPECTIVE ET  
ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR :

**Marc Haerinck**  
Responsable du Bureau d'études  
d'aménagement

Tél +33 (0)3 28 28 75 11  
mhaerinck@portdedunkerque.fr

CONHEXA

A l'attention de Monsieur Luc VAN HOLZAET  
15 chemin des cendres  
59114 Steenvoorde

Dunkerque, le **02 DEC. 2020**

N/Réf. : 2020-DPE0079

Objet : Capacité du réseau viaire portuaire concerné par la desserte de DUNCOLD

Monsieur,

Votre projet d'extension des activités d'entreposage frigorifique sur le site actuel Dunfresh, route des Caraïbes sur les terrains du GPMD prévoit l'augmentation du trafic de poids lourd et de véhicules légers en partie sur le réseau viaire portuaire. Les projections transmises estiment une hausse de l'ordre de 80 PL/ jour et 20 VL/ jour.

Il est dans un premier temps nécessaire de spécifier que la moitié des trafics PL annoncés n'empruntent pas le réseau public mais des accès dédiés pour les échanges directs avec le Terminal de Flandres.

L'autre moitié des PL et les VL supplémentaires emprunteront vraisemblablement la route des Caraïbes, la route des Amériques, le giratoire des Continents ou encore le viaduc de la Maison blanche avant desserte de la RN316 gérée par l'Etat ou de la RD601 gérée par le Conseil Départemental.

Le GPMD en sa qualité d'aménageur réalise de manière régulière des états des lieux de la situation du trafic sur son réseau et au sein de sa circonscription afin de vérifier la fluidité de la desserte portuaire. En complément, des modélisations statiques et dynamiques de la situation future sont réalisées sur la base de scénarios d'aménagement afin d'anticiper les évolutions de la demande des usagers.

Une étude menée en 2017 dans le cadre du Débat Public du projet portuaire CAP2020 a permis de consolider la situation actuelle et de projeter des scénarios d'aménagement à long terme dans le cadre d'un modèle de trafic.

Le niveau de congestion sur le réseau emprunté par vos usagers (correspondant au nombre de véhicules en UVP par rapport à la capacité théorique de la voirie) était, au moment de l'étude, sur ces tronçons de l'ordre de 0.1 à 0.2.

Le résultat de cet indicateur permet de situer le contexte de la circulation selon 4 catégories : fluide <0.45, circulation dense : 0.45-0.8, risque de saturation : 0.8-1, saturation >1  
Ce dernier est établi sur la base de l'Heure de Pointe du Soir (HPS) qui se trouve être localement la période horaire la plus contraignante selon l'analyse de l'enquête ménage déplacement réalisée en 2015.

Pour exemple, la route des caraïbes voit circuler l'équivalent de 160 UVP au moment de l'HPS pour une capacité de 1800 UVP/H soit un niveau de congestion établi à 0.1 caractéristique d'un trafic fluide. Ainsi l'ajout de 40 PL/ jour (correspondant à 80UVP) et 20 VL (correspondant à 20UVP) soit 100UVP lissés sur la période d'exploitation des entrepôts de 6h à 19h n'est pas de nature à entraver la fluidité de la circulation dans ce secteur.

Des simulations d'évolution du trafic à un horizon 2027 et 2035 mettent d'ailleurs en évidence une capacité du réseau portuaire à prendre en charge les futurs projets d'aménagement sur le territoire portuaire.

Force est de constater que d'après le modèle de trafic du GPMD, le réseau viaire portuaire concerné par la desserte de DUNCOLD est en capacité de recueillir le trafic généré par votre extension sans risque de congestion ou de saturation.

Le Directeur de l'Aménagement  
et de l'Environnement

D. LEFRANC

**De:** VAN HOLZAET Luc <l.vanholzaet@conhexa.com>  
**Envoyé:** lundi 23 novembre 2020 09:16  
**À:** ddtm@nord.gouv.fr  
**Cc:** Herve Duval; Stephane Scherier; William Brutsaert  
**Objet:** TR: [EXT] EP "DUNCOLD" observation par mail (association)

Bonjour Madame,  
Bonjour Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de notre dossier de la demande d'autorisation d'exploiter (entrepôts frigorifiques sur la commune de Loon-Plage) et suite à l'enquête publique qui s'est clôturée le 16 novembre, nous avons reçu cette observation de la part de 3 associations (Adelfa, Adele, France Nature Environnement) :

Le projet s'inscrit parfaitement dans le plan de développement du GPMD et c'est à l'aménageur et gestionnaire du domaine privé et public portuaire qui accueille cette activité de préciser que les flux de camions générés par celle-ci demeurent tout à fait acceptables pour la voie portuaire ; un accord d'une part du GPMD et d'autre part de la DDTM Littoral (s'agissant du réseau national RN316 entre le carrefour de la Maison blanche et l'échangeur A16 E40) devraient confirmer cette possibilité d'accueil de nouveaux trafics.

Pour rappel, notre établissement Duncold comprend les entrepôts frigorifiques suivants : Dunfresh, Dunfrost et Banalliance. Les entrepôts Dunfresh et Dunfrost sont existants, déjà autorisés et non modifiés dans le cadre du projet Duncold. Notre projet Duncold correspond à la restauration et la mise en route du bâtiment Banalliance (Banalliance est un entrepôt existant, vacant depuis plusieurs années et il est mitoyen de nos entrepôts actuels Dunfersh et Dunfrost)

C'est dans ce contexte que nous vous consultons et que nous sollicitons votre avis en terme d'accueil des nouveaux trafics liés à notre projet au droit du secteur d'étude.

Les trafics actuels et futurs de notre établissement sont repris ci-dessous :

Tableau : Installation Duncold – Trafic routier – Situation actuelle

Installations Duncold	Trafic engendré		Acheminements PL		Expéditions PL		Commentaires
	PL/j	VL/j	A partir du terminal des Flandres	Par les routes du secteur d'étude	Au Terminal des Flandres	Via les routes du secteur d'étude	
Dunfresh	140	290	35	35	35	35	Conteneurs acheminés pour moitié par la route du terminal des Flandres
Dunfrost (extension comprise)	45	35	3	20	3	19	
<b>TOTAL</b>	<b>185 PL / j</b>	<b>325 VL/j</b>	38	55	38	54	

Tableau : Installation Duncold – Trafic routier – Configuration future

Installations Duncold	Trafic engendré		Acheminements PL		Expéditions PL		Commentaires
	PL/j	VL/j	A partir du terminal des Flandres	Par les routes du secteur d'étude	Au Terminal des Flandres	Via les routes du secteur d'étude	
Dunfresh	140	290	35	35	35	35	Situation à l'identique de la situation actuelle
Dunfrost (extension comprise)	46	35	4	20	3	19	Situation similaire à la situation actuelle
Banalliance	80	20	20	20	20	20	Conteneurs acheminés pour moitié par la route du terminal des Flandres
<b>TOTAL</b>	<b>266 PL / j</b>	<b>345 VL/j</b>	59	75	58	74	/

En conclusion, l'impact additionnel des activités qui seront développées au niveau du bâtiment Banalliance sur le trafic routier sera :

- Poids lourds pour la réception et l'expédition des produits stockés : 80 PL/j (livraison et expédition comprises)
- Véhicules légers liés à la circulation des salariés : 20 VL/j supplémentaire.

Nous sommes obligés (légalement) de répondre avant le 7 décembre 2020.

Vous remerciant par avance pour votre avis en retour concernant les nouveaux trafics induits par notre projet.

Bien cordialement,



TR: [EXT] EP "DUNCOLD" observation par mail (association)

WP WILLERVAL Pierre (Chef de service) - DDTM 59/STFL <pierre.willerval@nord.gouv.fr>  
A : l.vanholzaet@conhexa.com  
C : Hervé Duval; s.Scherier@conhexa.com; William@conhexa.com

↳ Répondre    ↳ Répondre à tous    → Transférer  
ven. 27/11/20

Bonjour M. VAN HOLZAET,

Nous ne sommes pas le service compétent pour formuler un tel avis.

J'ai donc transféré votre demande au service mobilité de la DREAL et la DIRN gestionnaire du réseau national en faisant copie de mon message à la l'UD-DREAL qui instruit votre DDAE.

Toutefois, il vous appartient de démontrer que les impacts de votre projet sont maîtrisés : vous n'aurez donc pas d'avis de la DREAL ou de la DIRN dans cette phase où il est de votre ressort de répondre aux observations émises lors de l'Enquête Publique.

Par ailleurs, la DREAL ne dispose d'aucunes données relatives au trafic actuels sur la rocade portuaire.

Bien cordialement,



Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



## ANNEXE N°6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Nord  
Arrondissement de Dunkerque



VILLE  
DE  
LOON-PLAGE

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Objet : Enquête Publique DUNCOLD du 12 octobre au 16 novembre 2020**

**Demande d'autorisation environnementale pour procéder à la régularisation et à l'extension d'un site d'activités d'entreposage frigorifique sur la Commune de LOON-PLAGE**

Monsieur le Maire de LOON-PLAGE, Monsieur Éric ROMMEL, certifie avoir fait afficher, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 24 septembre 2020 au 16 novembre 2020 inclus, sans interruption, l'avis informant le public de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée ci-dessus.

Fait valoir ce que de droit.

Le 16 novembre 2020

LE MAIRE,  
Éric ROMMEL



### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**OBJET :** Enquête publique du 12 octobre 2020 au 16 novembre 2020 inclus.  
SOCIETE DUNCOLD (ex DUNFRESH)  
DAE relative à l'extension d'activités d'entreposage frigorifique (pas de PC)  
à LOON-PLAGE Port Ouest Port rapide 5850 Route des Caraïbes

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 25 septembre 2020 au 16 novembre 2020 sans interruption, et dans le voisinage de l'installation projetée, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A *Gravelles*, le 8 DEC. 2020

(Signature du maire revêtue du  
cachet de la mairie)

A retourner à la PRÉFECTURE DU NORD  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES  
Bureau des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement  
A l'attention de Madame Isabelle GELLY  
12-14 rue Jean Sans Peur  
59039 LILLE CEDEX

